

Les deux frères Retz de Servières

Avant-Propos

L'intention de ce document est de présenter les parcours de vie de deux frères, deux jeunes nobles du Gévaudan, appartenant à la famille des « **Retz de Servières** ». À la fin des années 1780, et à la veille de la Révolution Française, **Claude Urbain de Retz** (l'ainé) et **Auguste Guillaume Honoré de Retz** (le cadet), tous les deux très ambitieux, se disputent les « papiers de famille » pouvant servir à former les « preuves de noblesse » nécessaires pour être admis aux « Honneurs de la Cour », et en tirer tous les bénéfices. Bien sûr la Révolution va changer leurs plans et leurs destinées, mais l'ambition de chacun des deux frères reste intacte, et va les conduire à des parcours de vie remarquables et complètement différents. L'un, opportuniste, va épouser la cause républicaine, l'autre « droit dans ses bottes » d'aristocrate, va choisir l'émigration...

C'est la lecture d'un mémoire écrit en juillet 1787 par Claude Urbain, à l'attention de son père, Urbain de Retz, 4ème du nom, baron de Servières, qui a motivé mon envie d'en savoir plus sur la destinée des deux frères. Ce mémoire (la transcription complète figure en dernière partie de ce document) n'est qu'une partie du fonds 1 J 130 des Archives Départementales de la Lozère, numérisé par Lozère Histoire et Généalogie. Il est révélateur de la querelle entre les deux frères. Mais l'intérêt de l'archive est également la revisite des questions qui se posent aux Retz comme à toutes les familles se prétendant nobles, obligés de fournir des « preuves de noblesse », sous les règnes de Louis XIV et de ses successeurs.



*D'azur au chevron d'or,
deux étoiles de même couleur en chef
et une épée d'argent la pointe en bas
posée en pal.*

Armoiries de la Maison de Retz ¹

¹ Armoiries de la Maison de Retz, issues de l'« *Armorial général de France, dressé, en vertu de l'édit de 1696, par Charles D'HOZIER. (1697-1709). XIV Languedoc, I.* », page 346, image f349, en ligne sur le site Gallica de la BNF :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k111467n/f349.item>

Le blasonnement (description du blason) figure sur la généalogie établie par Urbain IV de Retz, baron de Servières, photo 479 du fonds 1 J 130 numérisé par LHG.

Sommaire

Avant-Propos.....	1
Les Retz de Servières	3
« Maintenués de noblesse » et « Honneurs de la Cour ».....	4
La « grande enquête sur la noblesse » de 1666.....	4
Le règlement du 17 avril 1760, et « les Honneurs de la Cour ».....	4
Les frères Retz de Servières dans la course aux « Honneurs de la Cour ».....	5
L'enregistrement des titres « <i>Retz de Chanclos</i> ».....	6
L'Annuaire de la noblesse de France	7
Claude Urbain de Retz, baron de Servières, alias « Reth ».....	9
Page à la Grande Écurie du roi à Versailles (1770-1773).....	9
La carrière militaire (1774- entre 1779 et 1784).....	9
Son intérêt pour les sciences	10
Le retour temporaire en Gévaudan (1784-1785)	12
Les dissensions et la rupture avec sa famille	12
Claude Urbain s'installe définitivement à Paris.....	13
Son rôle à la Société des inventions et découvertes	13
Des assignats à la Loterie nationale.....	14
Son mariage, et son décès prématuré.....	15
Claude Urbain de Retz de Servières, personnage complexe	15
Auguste Guillaume Honoré de Retz, comte de Chanclos	16
Période 1779-1783, Auguste de Retz en « <i>Amérique septentrionale</i> » :.....	16
Décembre 1786, Auguste prend parti contre son frère Claude Urbain.....	17
Juillet 1790, la protestation contre le décret portant abolition de la noblesse	17
Novembre 1790, l'insurrection des aristocrates à Montauban.....	18
Février 1791, le blâme à l'encontre du député de la noblesse Châteauneuf-Randon	18
Février 1791, le désaveu à l'égard du Cardinal de Loménie	19
Avril 1791, Auguste de Retz dénoncé par le « Club des Girondins »	20
1791-1794, l'engagement dans « <i>l'armée des émigrés</i> »	20
Période 1794-1805, Auguste de Retz à Saint-Pétersbourg.....	21
Auguste de Retz, mort en exil	22
Mémoire de Claude-Urbain de Retz de Servières - 1 ^{er} juillet 1787 -.....	23

Les Retz de Servières

Les Retz (ou Reth, ou Rets... suivant les époques et les sources), écossais d'origine ², venus en France sous Charles VII, établis au 15ème siècle à Cheminades ³, furent très prolifiques. On compte 6 branches : Cheminades, Servières, Serviès, Villeneuve-Trélans⁴, Le Crouzet et Malevieille. Toutes les branches de Retz ont porté pendant longtemps le « nom de terre » « de Bressolles »⁵ (après le mariage en 1526 d'Antoine de Retz avec Marguerite de Bressolles).

Servières est une des 12 gentilhommeries donnant droit d'entrée aux Etats particuliers du Gévaudan⁶. Elle passa dans de nombreuses mains avant d'aboutir aux Retz à partir de l'an 1600, lorsque Urbain de Retz, 1er du nom, achète la coseigneurie⁷. Urbain 1er était alors Seigneur de Cougoussac depuis son mariage, en 1587, avec Marie de Calvet de Fontanilles, héritière du château de Cougoussac ⁸ où la branche Servières va s'établir. Les Seigneurs Retz de Servières sont élevés à la qualité de baron (par Louis XIII) à partir de Claude de Retz de Servières en 1629.



Le château de Cougoussac fief des Retz de Servières
Crédit Bernadette Benet

La généalogie des Retz n'est pas l'objet de ce document. Néanmoins le fonds 1 J 130 contient une généalogie de la branche de Servières, établie par Urbain IV de Retz en 1766 ⁹. L'Armorial du Gévaudan du Vicomte de Lescure ¹⁰ contient également une généalogie détaillée sur les Retz ainsi que des informations biographiques sur plusieurs de ses membres.

Les seigneurs de Retz implantés en Gévaudan n'ont pas de lien avec ceux du « duché du pays de Retz » de la Bretagne historique ¹¹, dont est issu notamment le célèbre Jean-François Paul de Gondi, cardinal de Retz.

² « Telle est dans la famille, la tradition de son origine [David de Rets, fondateur de la lignée], quoiqu'on n'ait point d'actes qui puisse le prouver... » comme le reconnaît Urbain IV de Retz (photo 479 du fonds 1 J 130 numérisé par LHG)

³ Cheminades, aujourd'hui sur la commune de Ribennes.

⁴ La branche des Retz de Villeneuve-Trélans, et les parcours de vie tumultueux de quelques-uns de ses membres, sont évoqués dans la monographie « Trélans, un village de l'Aubrac aux XVIIe et XVIIIe siècles », par Brigitte et Patrick Lacourt (Ass. Lozère Histoire et Genealogie)

⁵ Urbain IV explique pour sa part « J'ai cessé de le prendre devant porter celui d'Altier, par clause de mon mariage ». Cette note figure sur la généalogie établie par lui-même, photo 479 du fonds 1 J 130 numérisé par LHG. Altier est le patronyme de sa mère (mariage en 1722 d'Urbain 3 de Retz avec Rose d'Altier).

⁶ Sur le fonctionnement des « Etats Particuliers de Gévaudan » voir : Gustave de Burdin, *Documents historiques sur la province de Gévaudan*, Volume 1, 1846, page 37 et suivantes, en ligne sur le site Google Books :

<https://books.google.fr/books?id=1msOAAAAQAAJ&hl=fr&pg=PP7#v=onepage&q&f=false>

⁷ À propos de cet achat en l'an 1600, le terme de coseigneurie est utilisé plusieurs fois par Urbain IV de Retz dans le fonds 1 J 130 (photos 479 et 490). La seigneurie (puis la baronnie) est partagée avec les « Borrel de la Grange » (plus anciennement « Borrel de Chanoilhet ») qui vivaient au château de la Grange à Servières. On peut lire dans l'« inventaire sommaire des Archives Départementales de la Lozère, antérieures à 1790, série E, Titres de Familles », page 42, les rapports quelquefois compliqués entre les deux coseigneurs, même si des alliances existent entre les deux familles : https://archives.lozere.fr/data/files/ad48.diffusion/images/FRAD048_etat_fonds_general/familles_communes_habitants_e.pdf

⁸ Cougoussac, aujourd'hui sur la commune de Gabrias.

⁹ Photos 478 et suivantes du fonds 1 J 130

¹⁰ Vicomte de Lescure, *Armorial du Gévaudan*, 1929, page 240 et suivantes, en ligne sur le site Gallica de la BNF :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k555686>

¹¹ Concernant cette lignée de Bretagne :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_seigneurs_barons_et_ducs_de_Retz

« Maintenus de noblesse » et « Honneurs de la Cour »

La « grande enquête sur la noblesse » de 1666

Comme nous l'a expliqué Philippe Maurice dans une conférence en 2015 ¹² « *L'accès à la noblesse, source de privilèges et de prestige, a évolué avec le temps...* ». Jusqu'au XVI^e siècle, « *est noble celui qui vit noblement et fréquente les autres nobles* ». L'appartenance à la noblesse, lorsqu'elle était reconnue, permettait notamment à son bénéficiaire l'exemption complète de la « taille » (imposition levée sur les personnes ou sur les biens), source importante d'argent pour le gouvernement royal. Dans l'ancien Royaume de France, les recherches de noblesse (enquêtes menées par les intendants des finances), visaient à exclure de la noblesse, et donc à priver de leurs privilèges fiscaux, les usurpateurs.

Pour la « grande enquête sur la noblesse de 1666 »¹³ (qui se poursuivit jusqu'en 1674), sous le règne de Louis XIV, les preuves à fournir pour l'obtention des « maintenus de noblesse »¹⁴ consistaient principalement dans la production des contrats de mariage, ainsi que des actes de baptême pour chaque génération, afin d'établir la filiation naturelle et légitime.¹⁵

Un arrêt du Conseil décida que ceux qui avaient porté les qualifications nobles d'écuyer ou de chevalier depuis 1560 avec possession de fiefs nobles, emplois et services, et sans aucune trace de roture, seraient maintenus comme nobles.

La « maintenue de noblesse » a été accordée aux Retz par une ordonnance de M. de Bezons, Intendant du Languedoc, le 3 septembre 1668 ¹⁶. L'information figure à plusieurs reprises dans le fonds 1 J 130, et Claude Urbain, précise : « *Les preuves faites par notre branche et par celle du Crouzet [Crouzet] ¹⁷ n'avaient été remontées que jusqu'à Antoine ¹⁸ en 1526 : la maintenue de 1668 l'arrêtait à la même époque* ».

Le règlement du 17 avril 1760, et « les Honneurs de la Cour »

Avec la centralisation de la noblesse française à Versailles, c'est à la Cour que la haute noblesse obtient les charges qui fourniront prestige et revenus importants. La noblesse moins titrée y obtiendra les places convoitées dans l'administration ou l'armée, et les pensions pour services rendus.

Mais sous la pression de la noblesse la plus ancienne et la plus illustre, qui revendique le droit exclusif d'approcher le souverain, les conditions d'obtention des « maintenus de noblesses » deviennent plus restrictives encore avec « le règlement du 17 avril 1760 » (sous Louis XV). Pour celui qui postule aux « Honneurs de la cour », il faut théoriquement remonter jusqu'en 1400 dans la recherche de filiation, sans trace de roture : « *A l'avenir, nulle femme ne sera présentée à Sa Majesté et nul homme ne pourra non plus être admis à monter dans ses carrosses, et la suivre à la chasse, à moins qu'ils n'aient préalablement produit, devant le généalogiste de ses ordres, trois titres établissant chaque degré de la famille du mari, tels que*

¹² Philippe Maurice, *Usurpation de noblesse du XVe au XVIIIe siècle et fausses preuves de noblesse (l'exemple du Gévaudan)*, conférence du 26 avril 2015 à Fournels.

¹³ Voir : https://fr.wikipedia.org/wiki/Grande_enquête_sur_la_noblesse

¹⁴ La « maintenue » est la « confirmation par jugement dans la possession d'un bien ou d'un droit litigieux »

¹⁵ Les Archives départementales de la Lozère détiennent 4 fonds (série C), numérisés par LHG, en lien avec cette Grande Enquête (néanmoins ces fonds ne semblent pas être exhaustifs concernant la noblesse du Gévaudan) :

C10 : *Preuves de Noblesse. Jugements rendus par MM. de Bezons et de Lamoignon, Intendants du Languedoc...*

C11 : *Usurpation de titres de noblesse. — Copies de jugements rendus par M. de Lamoignon*

C12 : *Suite de jugements rendus contre les usurpateurs de titres de noblesse...*

C13 : *Jugement de maintenue de noblesse, et enregistrement d'armoiries...*

¹⁶ *Pieces fugitives, pour servir à l'histoire de France avec des notes historiques & géographiques*. T. 1, partie 2 : Les Retz figurent pages 247 et 248, parmi les « *Jugements sur la noblesse de Languedoc par M. de Bessons (années 1668-69-70)* », en ligne sur le site Gallica de la BNF :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1101395/f151.image>

¹⁷ Les seigneurs du Crouzet de Ribennes forment une des 6 branches Retz. Cette branche s'établira ultérieurement à Blesle (aujourd'hui en Haute-Loire).

¹⁸ Antoine de Retz et Marguerite de Bressoles, qui se sont mariés le 3 octobre 1526, sont au moment où Claude Urbain rédige son mémoire, ses ancêtres les plus anciens pour lesquels, selon lui, suffisamment de preuves ont été réunies.

contrats de mariage, testament, partage, acte de tutelle, donation, etc., par lesquels la filiation sera établie clairement depuis l'année 1400... »¹⁹.

Le règlement prévoit également (et il faut le garder en mémoire pour le cas des Retz) que pour la réception comme « Page du roi en sa Grande Écurie », ainsi que pour l'accès à la « Maison de la Reine », à la « Maison de Monsieur », aux emplois militaires (etc...) il suffit de pouvoir remonter la filiation jusqu'en « 1550, sans anoblissement connu »²⁰.

Les frères Retz de Servières dans la course aux « Honneurs de la Cour »

En 1787, Claude Urbain (32 ans) et Auguste Guillaume Honoré de Retz (26 ans), jeunes adultes et ambitieux, veulent réunir (chacun de son côté) les preuves de noblesse depuis l'année 1400, pour être admis aux « Honneurs de la Cour » et en tirer tous les bénéfices. Claude Urbain entretient des rapports difficiles avec sa famille (nous verrons pourquoi). Alors il prend beaucoup de précautions pour écrire à son père « *Je désirerai donc, et je ne désespère point de voir ce désir réaliser, que mon père voulut bien à ses moments de loisir s'occuper de la rédaction d'un inventaire généalogique raisonné de tous les titres de noblesse de notre branche* ». Mais Claude Urbain, qui a déjà beaucoup travaillé sur le sujet, a deux problèmes majeurs :

- Les titres datant des générations anciennes ont disparu lors du pillage du château de Cheminades par les huguenots en 1568²¹. Néanmoins, « *À force de soins et de recherches* » Claude Urbain pense avoir réuni assez de preuves qui valident l'ascendance noble jusqu'à David Reth, le fondateur de la lignée en Gévaudan, vers 1450. Mais il faut pouvoir remonter jusqu'à 1400. « *Malheureusement le contrat de mariage de David manque*²², cette pièce est d'autant plus à regretter, qu'il est probable que David y aura nommé son père ». Il résume ainsi la situation : « *Afin de compléter la preuve pour les Honneurs de la Cour, il n'y aura plus à remplir que l'espace de 70 ans, ce qui formera deux générations au plus : savoir le père et l'aïeul de David [...] les recherches doivent être continuées avec soin dans tous les registres des notaires du haut Gévaudan...* ».
- Son frère Auguste Guillaume Honoré détient les titres originaux jusqu'alors réunis. Claude Urbain informe son père « *des mauvaises intentions de M. de Chanclos*²³ mon frère... », et l'exhorte de « *mettre incessamment tout en usage pour les retirer des mains de mon cadet et les rendre aux archives de la famille...* ». Sûr de ses droits à disposer de ces documents, il « met la pression » sur son père : « *Quels reproches n'aurait-il point à se faire, si par sa trop grande facilité un cadet s'appropriait impunément les titres de famille au mépris des droits de l'aîné ? ...* »

Les places sont chères !... C'est à celui qui le premier sera en mesure de procéder à l'enregistrement de ses titres auprès du « *généalogiste des ordres du Roy* »²⁴ : « *Chérin* »²⁵ est cité sur le mémoire de Claude Urbain.

¹⁹ Borel d'Hauterive, *Annuaire de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe*, 1849, page 274, en ligne sur le site Gallica de la BNF : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k36578b/f292.image.r>

²⁰ Louis-Nicolas-Henri Chérin, *Abrégé chronologique d'édits, déclarations [...]*, 1788, page 435 et suivantes, en ligne sur Google Books :

<https://books.google.fr/books?id=CMOj31fFqFwC&dq=inauthor%3A%22Louis-Nicolas-Henri%20Ch%C3%A9rin%22&hl=fr&pg=PR3#v=onepage&q&f=false>

Pour cette même source, la librairie en ligne Memodoc.com donne ici un résumé des « preuves de noblesse » plus facile à lire :

http://www.memodoc.com/article_preuve_noblesse.htm

²¹ L'événement et ses conséquences sont cités par Urbain IV de Retz, dans la généalogie qu'il rédige en 1766 (photo 479 du fonds 1 J 130)

²² David Reth, s'est marié avec Isabelle de Cheminades vers 1450.

²³ Le nom de terre « *de Chanclos* » est très tôt et définitivement attribué à Auguste Guillaume Honoré de Retz. « Chanclos » fait peut-être référence au terroir de Chanclos, aujourd'hui Champclos, sur commune de Servières.

²⁴ La charge de « *généalogiste des Ordres du Roi* » fut créée par Henri IV pour vérifier, à l'origine, la qualité des futurs chevaliers des « *Ordres du Saint-Esprit* » (ordre de chevalerie le plus prestigieux de la monarchie française). Son activité s'étendit aux preuves de noblesse pour plusieurs ordres religieux, pour les écoles d'officiers, et enfin pour l'admission aux Honneurs de la Cour.

²⁵ Le mémoire ayant été écrit en 1787, le « *généalogiste des Ordres du Roi* » dont il est question est donc Louis Nicolas Hyacinthe Chérin. Il a succédé à son père, Bernard Chérin, décédé en mai 1785.

On se doute qu'avec la Révolution rien ne pouvait se passer comme souhaité par les deux frères. D'ailleurs dès le 4 août 1789 les titres et les privilèges de la noblesse sont abolis, et le 4 juin 1790 les présentations à la Cour sont suspendues... Néanmoins, il m'a semblé intéressant de chercher comment s'est terminée cette course aux « Honneurs de la Cour ». La réponse se trouve dans la « Collection Chérin »²⁶ détenue par la Bibliothèque de France. On y découvre que quatre procédures d'enregistrement des titres « Retz » ont été déposées par quatre requérants, chacun pour son propre compte, et chacun appartenant (hasard des circonstances ?) à l'une des 4 branches Retz existantes alors : Servières, Serviès, Le Crouzet et Malevieille (les branches de Cheminades et de Villeneuve-Trélans sont éteintes).

L'enregistrement des titres « Retz de Chanclos »

La première des procédures d'enregistrement est titrée « *Retz de Chanclos en Languedoc* »²⁷. Elle a été déposée par... Auguste Guillaume Honoré de Retz, et enregistrée le 18 octobre 1786... soit 8 mois avant le mémoire écrit par Claude Urbain. Celui-ci était donc bien fondé à se méfier de son frère cadet, mais il était dans l'ignorance de sa démarche.

Les principaux titres produits (preuves) sont énoncés. Auguste a bien tenté de « *remplir l'espace de 70 ans* » (cité sur le mémoire de Claude Urbain) en produisant notamment des pièces remontant jusqu'aux années 1360, afin de justifier d'une ascendance noble en 1400 (comme le prévoit le règlement du 17 avril 1760). Mais plusieurs de ces actes sont jugés « *d'une fausseté la plus manifeste* », ils sont « *nouvellement fabriqués* » ! D'autres actes « *qui ne sont qu'en copies collationnées laissent des doutes sur leur sincérité* » ! La conclusion du généalogiste est sans appel : « *Il résulte de cette production que N[oble] Retz de Chanclos [Auguste Guillaume Honoré] ne prend sa noblesse que dans la charge de Lieutenant du Bailly de Gévaudan et qu'avant leur qualité ne devrait être rien puisque leurs preuves à cette époque ne se soutiennent que par titres faux. On ne voit d'ailleurs ni service²⁸ ni alliance²⁹* ».

Le « *Lieutenant du Bailly de Gévaudan* » à partir duquel la noblesse des Retz est acceptée, car « *bien prouvée et abondée en titres originaux* », est Antoine de Retz, qui épousa le 3 octobre 1526 Marguerite de Bressoles³⁰.

Les « Honneurs de la Cour » semblent inaccessibles à Auguste (mais 9 degrés de « noblesse de père » sont tout de même validés). Très vite prévenu de ce jugement défavorable, Auguste écrit au généalogiste³¹ le 3 novembre 1786. « *Je viens vous prier de ne pas terminer et clore votre travail, sans que j'ai eu l'honneur de vous faire passer les originaux que vous réclamez. Comme ils existent, il me faut seulement le temps d'écrire en province. J'ai trop d'intérêt à la chose pour ne pas y apporter la plus grande diligence, et ne pas perdre le fruit des recommandations dont je suis honoré. J'espère que vous voudrez bien ne pas me refuser*

²⁶ La « Collection Chérin » est un recueil de généalogies dressées au XVIII^e s par Bernard Chérin et ses successeurs lorsqu'ils vérifiaient les preuves de noblesse présentées pour l'admission aux Honneurs de la Cour. La Collection fait partie du « Cabinet des Titres », qui est le dépôt central des documents relatifs à la noblesse de France. Liens vers la collection, puis vers le volume intéressant la lignée des Retz, puis vers le manuscrit lui-même :

<https://archivesetmanuscrits.bnf.fr/ark:/12148/cc54515g>

<https://archivesetmanuscrits.bnf.fr/ark:/12148/cc54515g/cd0e1074>

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10081097b>

²⁷ Image f211 du lien précédent (C'est un manuscrit. Il n'y a pas d'indexation des pages. Il faut changer les derniers chiffres sur l'URL.)

²⁸ « *Service au Roy* », en particulier pour la guerre et le plaid (cour de justice), ou pour rendre hommage pour une terre.

²⁹ Les alliances matrimoniales sont une source d'élargissement de la noblesse.

³⁰ La noblesse de David Reth, le père de d'Antoine, n'est pas prouvée aux yeux du commis Berthier (en charge du travail de préparation sur les mémoires fournis par les intéressés). La pièce produite (une transaction) sur laquelle David est qualifié de « noble » ne suffit pas. La pièce nécessaire (mais manquante) est son contrat de mariage (avec Isabelle de Cheminades). Urbain IV dans sa généalogie le reconnaît : « *Ce seul acte prouverait le mariage de David Reth que je n'ai jamais pu recouvrer...* ». Claude Urbain nous l'avons vu, estimait également que cette pièce était indispensable.

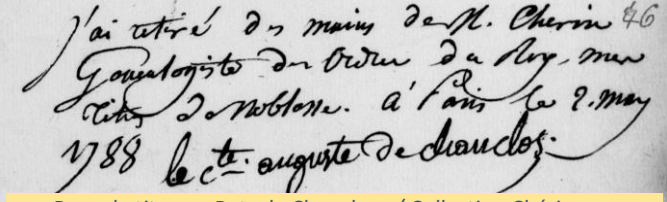
³¹ Dans la plupart des procédures d'enregistrement des titres de noblesse, on retrouve divers courriers reçus par les généalogistes. Celui-ci figure sur l'image f248 du lien précédent.

ce service essentiel...». Dans un autre courrier du même jour³², on comprend qu'Auguste est « recommandé » par « Mr Le Duc de Coigny »³³, et il y dévoile une de ses attentes : « j'ai signé ma lettre sous le titre de baron, ne devant prendre celui de comte que lorsque vous aurez terminé ma preuve. Mr de Coigny ne me connaît que sous le nom de baron Chanclos »

Les démarches prendront du temps, un « supplément nécessaire » sera fait en octobre 1787... Nous n'avons pas le détail de ce « supplément », mais il n'y a probablement rien qui prouve une ascendance noble depuis 1400. En tout cas rien ne figure au dossier à ce sujet. Néanmoins la procédure se termine le 3 mai 1788, date à laquelle Auguste écrit :

« J'ai retiré des mains de M. Chérin
Généalogiste des Ordres du Roy mes titres de
Noblesse. À Paris le 3 may 1788.

[signature] le Cte Auguste de Chanclos ».



Recu de titres « Retz de Chanclos »/ Collection Chérin

Les « titres » en question, outre la liasse des actes authentiques fournis comme « preuves », et qui sera renvoyée à Urbain IV³⁴, comprend certainement un « certificat de noblesse » précisant un nouveau statut pour Auguste. Déjà on remarque sur le reçu qu'il se donne le titre de « comte ». Nous parlerons plus loin de son parcours de militaire, et nous verrons que dans cette période, il obtiendra aussi une promotion. Pour connaître les éventuels privilèges supplémentaires, il faudrait avoir le certificat qui a été délivré, mais je ne l'ai pas retrouvé.

L'Annuaire de la noblesse de France

Une « Nomenclature générale des personnes admises aux honneurs de la cour, avec les dates de présentation et les titres donnés aux impétrants » a été publiée dans un « Annuaire de la noblesse de France... »³⁵. Mais les « Retz » du Gévaudan n'y figurent pas³⁶...

... Mais l'auteur de l'ouvrage (Borel d'Hauterive) précise³⁷ : « Quelquefois, après avoir fait leurs preuves de cour, les requérants n'étaient pas agréés du roi, par un véritable caprice ou par un motif étranger à leur naissance. D'autres se contentaient de produire leur noblesse devant le généalogiste officiel pour obtenir un certificat, et, retenus loin de Paris par leurs fonctions ou par leurs propres affaires, ils différaient eux-mêmes leur présentation. La liste des personnes qui ont monté dans les carrosses du roi, telle qu'elle a été publiée plusieurs fois, n'offre donc pas la nomenclature complète de celles qui ont fourni leurs preuves ; il faut y ajouter, comme supplément, les gentilhommes qui n'ont pas joui de la présentation à laquelle ils avaient fait valoir leurs droits. On conserve aux Archives Nationales le cahier original, annoté de la main du roi Louis XVI, contenant la liste exacte de ceux qui ont obtenu le certificat de Chérin pendant les années 1788-1789. En marge sont inscrites les dates des présentations suivies de ces mots « a chassé », ou les causes qui ont empêché les requérants d'être admis par le roi. Les gentilhommes dont le nom n'est accompagné d'aucune annotation marginale sont ceux sans doute qui, satisfaits du certificat, n'ont pas pris jour pour être présentés, ou qui ont été empêchés de le faire par les événements de la Révolution. Nous donnons ici la liste

³² Image f246 du lien précédent.

³³ Il s'agit probablement de François Henri de Franquetot, duc de Coigny (1737-1821). Il commande la Maison militaire du Roi. Sous Louis XVIII il sera nommé pair de France et recevra le bâton de maréchal de France.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Fran%C3%A7ois_Henri_de_Franquetot_de_Coigny

³⁴ Le fonds 1 J 130 contient une longue liste des « actes qui établissent et prouvent la filiation de la branche de Retz Servières au diocèse de Mende en Gévaudan, faite en l'année 1788 » (photos 486 et suivantes). Cette liste a été rédigée par Urbain IV. Les actes acceptés par Chérin y figurent. Ceux qui ont été refusés n'y figurent pas. Si Auguste a réellement pris quelque liberté en fabriquant de faux documents et en les rajoutant à ceux, authentiques, rassemblés par son père et par son frère, la liasse a été purgée de ces « faux ». Tous les actes authentiques (ou extraits légalisés, ou copies légalisées) sont en possession d'Urbain IV (il le dit pour chacun d'entre eux).

³⁵ Borel d'Hauterive, *Annuaire de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe, 1849*, pages 283 et suivantes, en ligne sur le site Gallica de la BNF :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k36578b/f1.image>

³⁶ Voir page 303 du lien précédent. Un « duc de Retz » y figure pour 1730, mais c'est en référence au duché du pays de Retz de la Bretagne historique cité plus haut.

³⁷ Voir page 308 du lien précédent.

telle qu'elle se trouve au dépôt des Archives Nationales ; les annotations du roi sont exactement reproduites en italiques. On verra, en les lisant, que pour être agréé de Sa Majesté, il fallait, sauf exception, être au service et avoir au moins le grade de sous-lieutenant... »

... Et effectivement, sur cette « *Liste des gentilshommes qui ont fait leurs preuves de noblesse sans monter dans les carrosses du roi (1788-1789)* », figure : « *le baron Retz de Chanclos, sous-lieutenant au régiment de Lorraine* »³⁸ !

Remarques :

- Lire qu'il appartient au Régiment de Lorraine (qui existe vraiment) en 1788-1789 est étonnant, car ce serait entre deux périodes au régiment de Touraine. Après avoir consulté l'« *Etat militaire de France (1758-1793)* »³⁹, j'en ai conclu que c'est une erreur d'écriture !...
- Nous verrons (dans le chapitre qui lui est consacré) que dans la période novembre 1790 à avril 1791, Auguste est « *Capitaine au Régiment de Touraine* », régiment auquel il appartenait avec le grade de sous-lieutenant depuis septembre 1781. Le « *certificat de Chérin* » aura probablement favorisé son accession au grade de Capitaine.
- Compte tenu des explications de Borel d'Hauterive, Auguste fait partie de ceux qui après « *avoir fourni leurs preuves [...] ont obtenu le certificat de Chérin et qui « satisfaits du certificat, n'ont pas pris jour pour être présentés, ou qui ont été empêchés de le faire par les événements de la Révolution* », car il n'y a pas d'annotation marginale de la main du roi sur la liste.

³⁸ Voir page 309 et 310 du lien précédent.

³⁹ Le point d'entrée vers cette collection virtuelle est le « *le gazetier universel* » (ressources numériques sur la presse ancienne). « *L'état militaire de France* » est une sorte d'annuaire reprenant la nomenclature de tous les corps de l'armée royale, avec la liste des officiers de chacun de ces corps, pour une période donnée (un ouvrage pour chacune des années entre 1758 et 1793) :

<http://gazetier-universel.gazettes18e.fr/periodique/etat-militaire-de-france-1758-1793.html>

Claude Urbain de Retz, baron de Servières, alias « Reth »

« *Mon seul mérite est d'aimer les sciences et ceux qui les cultivent...* »⁴⁰

Claude Urbain de Retz de Servières, est né à Mende le 10 janvier 1755⁴¹, fils de Urbain IV de Retz de Servières et de Jacqueline Suzanne Gabrielle de Moure.

En 1787, lorsque Claude Urbain fait des recherches sur l'ancienneté de sa maison, c'est clairement en vue d'accéder à la Cour, et d'obtenir une charge officielle. Il le dit dans son mémoire : « *Ces preuves sont aujourd'hui absolument nécessaires à quiconque veut faire son chemin dans ce pays. Elles seules ouvrent la porte des grâces et de la fortune...* ». Il perdra face à son frère cadet, nous l'avons compris, cette course aux « Honneurs de la Cour », mais l'ambition de réussir est toujours là, et c'est plutôt la Révolution qui va changer ses plans. Opportuniste, converti aux idées républicaines, et grâce à son réseau de connaissances et aux compétences acquises dans de nombreux domaines (et avant la Révolution), il va avoir un rôle de premier plan dans la société nouvelle qui se construit. Son parcours « institutionnel » lui vaut aujourd'hui d'être le sujet d'une publication scientifique qui lui est consacrée⁴². Ce document est très complet, très intéressant, et les sources sont citées... notamment celles venant des fonds des Archives Départementales de la Lozère (dont l'archive numérisée 1 J 130). Dans cette publication, dont les lignes qui suivent sont largement redevables, il ne s'agit pas seulement du rôle « public » qu'il a joué, mais c'est tout son parcours de vie que l'on découvre. J'ai consulté dans le détail les sources citées⁴³, et j'ai complété ce parcours grâce à d'autres sources documentaires d'époque que j'ai retrouvées.

Page à la Grande Écurie du roi à Versailles (1770-1773)

Claude Urbain de Retz de Servières a usé dès sa jeunesse des privilèges de la noblesse. Comme le permet le « règlement du 17 avril 1760 », il est admis en juin 1770 (il a 15 ans) aux Pages de la Grande Écurie du roi à Versailles⁴⁴. C'est une position prestigieuse à l'issue de laquelle il obtient le rang de sous-lieutenant sans appointements (1773). C'est depuis Versailles que débutera une correspondance suivie avec l'érudite Jean-François Séguier⁴⁵, dans laquelle le jeune homme apparaît ouvert à l'Esprit des Lumières : « *Les belles-lettres et les sciences sont mes plus chers délices et je n'épargne rien pour faire connaissance avec tous ceux qui les cultivent...* »⁴⁶. Nous reviendrons sur cette correspondance.

La carrière militaire (1774- entre 1779 et 1784)

Après 3 années chez les Pages du Roi, Claude Urbain débute une carrière militaire, probablement plus par tradition familiale que par motivation : « *Au mois d'avril 1774, je partis pour aller joindre le régiment d'Orléans Cavalerie qui a déjà changé deux fois de garnison. Ces déplacements désagréables pour qui veut s'instruire ne m'ont pas empêché de m'occuper et de m'efforcer d'acquérir des lumières et des connaissances. Je me suis surtout appliqué à l'étude des langues de l'antiquité, des mathématiques, de la physique et de l'histoire naturelle. Je suis maintenant dans un pays qui offre matière à de grandes et*

⁴⁰ Lettre à Séguier, 23 juillet 1778. Nous reparlerons de cette correspondance.

⁴¹ AD Lozère, cote 1 MI EC 095/12 (1754-1760), photo 34 :

<https://archives.lozere.fr/ark:/24967/vta1ae1f8b1554c646c/daogrp/0/34>

⁴² Christiane Demeulenaere-Douyère, *L'itinéraire d'un aristocrate au service des "arts utiles" : Servières, alias Reth (1755-1804)*, Documents pour l'histoire des techniques [En ligne], 15 | 1er semestre 2008, mis en ligne le 21 octobre 2010, consulté le 29 novembre 2019.

Lien : <http://journals.openedition.org/dht/1010>

⁴³ ... lorsqu'elles sont accessibles, ce qui n'est pas toujours le cas, notamment celles des Archives de France, bien que les inventaires en ligne soient suffisamment détaillés pour souscrire à l'argumentation.

⁴⁴ https://fr.wikipedia.org/wiki/Grande_%C3%89curie

⁴⁵ https://fr.wikipedia.org/wiki/Jean-Fran%C3%A7ois_S%C3%A9guier

⁴⁶ Lettre à Séguier du 21 février 1773.

fructueuses recherches sur ces différents objets et je compte m'y livrer... »⁴⁷ (Il est à Vesoul en Franche-Comté).

Au régiment d'Orléans Cavalerie, il va retrouver son lointain cousin et capitaine Pierre Jean Baptiste de Retz de Serviès. Les relations exécrables entre les deux cousins datent possiblement de cette époque (nous en parlerons).

Entre 1778 et 1781 il apparaît dans « *l'Etat militaire de France* » (cité plus haut) avec le grade de sous-lieutenant au régiment d'Orléans Infanterie, alors basé à Aire⁴⁸.

Le fonds E 661 (AD Lozère) suggère également que Claude Urbain aurait été un temps Mousquetaire et qu'il a quitté le Régiment d'Orléans Cavalerie « ... *on ne sait pourquoi ni comment, pour porter quelque temps l'uniforme de Garde-du-Corps...* »⁴⁹. Les Mousquetaires et les Gardes-du-Corps font parties de la « Maison militaire du roi de France ». Néanmoins je n'ai pas trouvé d'autres informations ou d'autres sources confirmant son passage dans ces deux corps d'élite.

Sa carrière militaire se terminera probablement début 1784. En 1785 il est qualifié d'« *ancien officier* ».

Son intérêt pour les sciences

Chez les Pages du Roi comme à l'armée, Claude Urbain occupe ses temps libres à sa passion pour les sciences. Il correspond avec Jean-François Séguier, figure exemplaire de la vie intellectuelle du 18^{ème} siècle, pendant 10 ans (jusqu'au décès en 1784 de l'intellectuel). Ces lettres prouvent que Claude Urbain s'est très tôt constitué une culture scientifique assez éclectique et que toutes les disciplines retiennent son intérêt : physique, histoire naturelle, minéralogie, paléontologie... Il publie lui-même des articles dans différentes publications comme le « *Journal des sçavans* » (sic) ou le « *journal encyclopédique* ». La bibliothèque Carré d'art de Nîmes détient plusieurs publications signées de « *Mr de Serviès officier dans Orléans Cavalerie* », ainsi qu'une partie du recueil de lettres à Séguier. Ces manuscrits sont accessibles sur le site Gallica de la BNF.⁵⁰

Son éclectisme ne se limite pas aux sciences. Dès la première lettre à l'érudite Séguier, il lui parle linguistique et veut l'aider à « *compléter le dictionnaire languedocien auquel je sais que vous travaillez depuis quelques années...* »⁵¹. Il a de la suite dans les idées lorsqu'il raconte la période suivant ses 3 années à Versailles (hiver 1773-1774) : « *Je m'occupai uniquement à rassembler des mots patois des montagnes du Gévaudan et comme je fus passer une grande partie de l'hiver à Millau en Rouergue, je fis un petit vocabulaire de ce dialecte pour le comparer aux autres et en connaître les différences. Un séjour de six mois ne me permit pas de donner à ce recueil toute l'étendue et la perfection que j'aurais désiré, et qui ne peuvent être le fruit que d'un travail assidu de trois ou quatre ans...* »⁵². La BNF détient également un recueil de lettres de Claude Urbain à Jacques Le Brigant, un linguiste spécialiste de la langue celtique⁵³, l'un des premiers promoteurs de l'idéologie celtomane.

Claude Urbain est bien inséré dans un réseau académique provincial (Brest, Montpellier, Nîmes, Strasbourg...), et entretient des relations épistolaires avec nombre d'intellectuels (dont Chaptal, son condisciple du collège de Mende). Il dit lui-même « *Il est tel mois où j'en écris plus de cent [lettres] [...] Je crois trouver un avantage très marqué dans l'étendue de mon commerce épistolaire, qui me détermine à le continuer, c'est d'être instruit un des premiers de toutes les nouvelles de la république des lettres et de*

⁴⁷ Lettre à Séguier du 13 mai 1776.

⁴⁸ Aujourd'hui Aire-sur-la-Lys dans le Pas de Calais.

⁴⁹ AD Lozère, cote E 661, numérisé par LHG, photo 8996 (texte de l'abbé Mantaigue Chanoine Théologal de Mende).

⁵⁰ Lien vers les manuscrits du baron de Serviès détenus par la bibliothèque Carré d'art de Nîmes (site Gallica) : <https://gallica.bnf.fr/services/engine/search/sru?operation=searchRetrieve&version=1.2&query=%28%28dc.creator%20all%20%22Retz%20de%20Servi%C3%A8re>

⁵¹ Lettre à Séguier du 21 février 1773.

⁵² Lettre à Séguier du 13 mai 1776.

⁵³ Lettres de Serviès à Le Brigant, en ligne sur le site Gallica de la BNF, page 285r et suivantes :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b54001710v/f607>

profiter des conseils et avis de mes correspondants. D'ailleurs cela me procure souvent l'occasion d'être utile et d'obliger mes amis... »⁵⁴. Avec Séguier notamment, il se verra confier des « missions savantes », et en retour obtiendra des lettres de recommandation.

Plus tard dans sa vie, Claude Urbain s'intéressera également à l'Histoire en préparant un ouvrage de révélations historiques sur la véritable identité de « l'homme au masque de fer ». Nous en reparlerons plus loin.



Quelques publications de Claude Urbain de Retz, baron de Servières :

- « Recherches sur l'origine de l'art de monter à cheval » :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10015122s/f12.item>
- « Sur l'origine des cailloux quartzeux... » :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b100151271?rk=193134;0>
- « Catalogue des plantes acides du territoire de Nîmes... » :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10015128g?rk=150215;2>
- « Essai d'explication d'un phénomène assez singulier produit par la fonte de la glace... » :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10015119h?rk=107296;4>
- « La translation des tours et autres édifices... » :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10015120w/f3.item>

Nota : Vingt lettres de Claude Urbain de Retz à l'érudit Séguier sont publiées également sur le site « Segulier.org ». On y trouve les manuscrits numérisés avec leur transcription. J'ai téléchargé l'intégralité des transcriptions. La plupart des citations reprises sur ce document sont donc issues de ce site...

... Malheureusement, au moment de publier ce document, il semble que le site « Segulier.org » ne fonctionne plus correctement... !!... Problème temporaire ?...

<https://www.seguier.org/correspondance/correspondance.aspx>

⁵⁴ Lettre à Séguier du 23 juillet 1778

Le retour temporaire en Gévaudan (1784-1785)

Après l'armée il participe aux sessions des États du Gévaudan en 1784 et 1785⁵⁵ aux côtés de son père Urbain IV de Retz, qui est « membre de droit »⁵⁶ (pour la gentilhommerie de Servières). Lors de ces séances, Claude Urbain représente en 1784 le baron de Florac, et en 1785 le baron de Cénaret.

Au cours de la session de 1785 il tente de convaincre les États d'équiper le clocher de la cathédrale de Mende, endommagé par la foudre, d'un paratonnerre dont il se chargerait de diriger la construction⁵⁷. Est-ce un hasard ? : Benjamin Franklin inventeur du paratonnerre, qui a séjourné en France de 1777 à 1785, fait partie de ces intellectuels avec qui Claude Urbain a échangé des correspondances⁵⁸ (brièvement et sur un sujet qui n'a rien à voir avec le paratonnerre : la culture du tabac !).

Les dissensions et la rupture avec sa famille

En 1785 Claude Urbain se lance dans un procès retentissant et calomnieux contre son parent, Pierre Jean Baptiste de Retz de Bressolles, comte de Serviès⁵⁹ (celui-là même qu'il a côtoyé au Régiment d'Orléans Cavalerie), à qui il conteste son appartenance à l'ancienne maison de Retz, et le droit de porter son nom.

Le fonds E 661 des AD Lozère, numérisé par LHG, contient un imprimé d'époque (mars 1788) de la transcription des pièces produites par le comte de Serviès, lors du procès en appel devant le parlement de Toulouse⁶⁰. Parmi les pièces produites, il y a une lettre d'Urbain IV dans laquelle celui-ci s'offusque de la démarche de son fils et soutient au contraire le comte de Serviès : « *Il est bien triste pour moi qu'un fils, qui aurait pu faire le bonheur de sa famille et l'avantage de ceux de son nom, s'en prenne à tous mes parents, et qu'il contrarie en cela, comme en tout, mes vues et les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur et cher cousin, votre...* »⁶¹. Il apparaît qu'en première instance, Claude Urbain a eu gain de cause devant les juges du bailliage du Gévaudan. Mais en appel, le Parlement de Toulouse redonne définitivement ses droits au comte de Serviès. Claude Urbain est condamné et il devra payer des dommages et intérêts. Le délibéré (nommé ici « *consultation* ») du 18 mars 1788 figure sur l'archive⁶².

⁵⁵ Documents relatifs à l'histoire du Gévaudan. Tome 8 / Procès-verbaux des délibérations des Etats du Gévaudan. Pour 1784 : page 155 et suivantes / Pour 1785 : page 214 et suivantes, en ligne sur le site Gallica de la BNF : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k53243988?rk=493564;4>

⁵⁶ De plus, Urbain IV a la préséance sur les autres gentilhommes car il est le membre le plus ancien. Il « *prend place avant tous les députés* ».

⁵⁷ Gustave de Burdin, *Documents historiques sur la province de Gévaudan*, Volume 2, pages 140 et 141, en ligne sur Google Books :

<https://books.google.fr/books?id=D7NIAQAAMAAJ&printsec=frontcover&hl=fr#v=onepage&q&f=false>

⁵⁸ Lettre du baron de Serviès à « M. Le Docteur Franklin », Hesdin le 4 février 1780 :

<https://franklinpapers.org/framedVolumes.jsp?vol=31&page=449a001>

Réponse de Franklin au Baron de Serviès : Passy le 8 février 1780 :

<https://founders.archives.gov/documents/Franklin/01-31-02-0326>

⁵⁹ Il faut remonter 7 générations pour avoir les ancêtres communs à Claude Urbain et à Pierre Jean Baptiste de Retz, qui sont Guy de Retz et Charlotte Pélissier de Saint-Ferréol (mariés en 1587).

⁶⁰ AD Lozère, cote E 661, numérisé par LHG. Le titre (sans correction d'orthographe) est « *Mémoire contenant griefs, POUR Pierre Jean Baptiste Comte de Rets, ci-devant Capitaine au Régiment d'Orléans Infanterie [...] appelant, CONTRE Urbain-Claude de Reth, Baron de Serviès, ancien Officier, fils émancipé d'Urbain de Rets, seigneur de Serviès, Intimé...* »

L'argumentaire de Claude Urbain de Retz est donné sur deux de ses lettres. Elles font partie des pièces produites :

- *Lettre au Grand-Maitre* [de l'Ordre de Malte], 26 juin 1785, photo 9007 du fond E 661.
- *Lettre à M le Commandeur de Tressemanes*, 23 décembre 1785, photo 9009.

⁶¹ AD Lozère, cote E 661, numérisé par LHG, photo 9009 « *Lettre du Sieur de Serviès le père* ».

Dans un autre document du fonds 1J 130 (photos 482 à 484) Urbain IV de Retz, démontre également que le Comte de Serviès est bien un de Retz.

⁶² AD Lozère, cote E 661, numérisé par LHG, photo 9047 « *Consultation* ». L'information est reprise dans « *l'Armorial du Gévaudan...* » op. cit. note 4, p.249

Par ailleurs, l'enregistrement des titres de noblesse de Pierre Jean Baptiste de Retz figure dans « la collection Chérin »⁶³.

Claude Urbain s'installe définitivement à Paris

Avant même la fin du procès, la mésentente devenue conflit de famille grave, Urbain IV obtient un « *ordre du roi* » exilant son fils à vingt lieues de la ville de Mende. Claude Urbain part pour Paris. Néanmoins, le « *Mémoire du 1 juillet 1787* » prouve que Claude Urbain et son père sont tout de même restés en contact, au moins par l'intermédiaire d'un certain « *M. de Borrel* »⁶⁴.

À Paris, dans la période de la Révolution, Claude Urbain « démocratise » son patronyme. Les documents mentionnent « *Reth dit Servières* », ou « *Servières* », ou « *Reth* ». On peut y voir l'expression de son engagement dans la Révolution et très certainement aussi le souci d'assurer sa sécurité. En effet, plusieurs membres de sa famille ont été décrétés d'arrestation publique pour avoir pris part à la contre-révolution en Gévaudan... et en premier lieu Pierre Jean Baptiste de Retz de Serviès, avec qui il s'était opposé en 1785, et qui sera exécuté le 9 septembre 1792 à Versailles, en même temps que Monseigneur de Castellane, évêque de Mende⁶⁵. D'autres ont émigré comme son propre père Urbain IV de Retz, son frère Auguste Guillaume Honoré⁶⁶, et ses cousins Charles et Philippe Retz de Serviès (fils de Pierre Jean Baptiste cité plus haut). Nous parlerons plus loin de ses cousins Retz de Malevieille et Retz du Crouzet qui rejoindront « l'armée des émigrés ».

Son rôle à la Société des inventions et découvertes

À l'été 1790, on retrouve « *Servières* » très impliqué auprès des « artistes-inventeurs ». Grâce à son réseau et ses relations dans ce milieu, il va présider la « Société des Inventions et découvertes »⁶⁷ entre janvier 1791 et avril 1792. Cette position va lui permettre d'accéder à des places publiques en relation avec le monde des inventeurs et des inventions. Il est nommé au Directoire des brevets d'invention et au Bureau de consultation des arts et métiers, où il occupe des postes importants jusqu'en 1794. Le cumul de ces fonctions va finalement faire de lui un personnage puissant, mais aussi cristalliser à son endroit bien des jalousies. Un lourd contentieux l'oppose à Desaudray, responsable d'une autre Société d'inventeurs, celle du « Point Central des Arts et Métiers ». Derrière les attaques personnelles et la surenchère à laquelle ils se livrent, se dessine un enjeu financier d'importance en raison des sommes distribuées⁶⁸. C'est Desaudray qui aura gain de cause, et prendra le leadership des inventeurs.

En juin 1793 Claude Urbain se retrouve mêlé à une affaire qui aurait pu lui coûter très cher. Certains (artistes-inventeurs mécontents ?) s'obstinent à vouloir le rendre colporteur d'une correspondance qui se réjouit de la mort de Marat, et tentent de l'entraîner dans la chute des Girondins. Un piège dont, sans état d'âme, il se dégage au prix d'une dénonciation...⁶⁹

⁶³ Images 218 et suivantes de la « *Collection Chérin* » citées plus haut (dossier déposé en janvier 1786 soit bien avant la fin du procès ... !)

⁶⁴ Probablement de la famille des « *Borrel de Lagrange* », citée plus haut, qui fit des alliances avec les Retz de Servières (notamment François Urbain Jean Baptiste de Borrel qui est un beau-frère de Claude Urbain de Retz)

⁶⁵ Gustave de Burdin, *Documents historiques sur la province de Gévaudan*, Volume 2, page 294 : <https://books.google.fr/books?id=D7NIAQAAMAAJ&lpg=PA294&dq=%22le%20comte%20de%20rets%20fut%20massacr%C3%A9%20%C3%A0%20versailles%22&hl=fr&pg=PA294#v=snippet&q=retz&f=false>

⁶⁶ Gustave de Burdin, *Documents historiques sur la province de Gévaudan*, Volume 2, page 179 du lien précédent.

⁶⁷ « *La Société des inventions et découvertes* » et le rôle de « *Servières* » sont l'objet d'une autre étude de Christiane Demeulenaere-Douyère, « *Inventeurs en Révolution : la Société des inventions et découvertes* », Documents pour l'histoire des techniques [En ligne], 17 | 1er semestre 2009, mis en ligne le 06 avril 2011. Lien :

<http://journals.openedition.org/dht/483>

⁶⁸ Un million de livres (soit plus d'un million d'Euros) en 4 années d'activité du bureau de consultation des arts et métiers à environ 300 « artistes-inventeurs ».

⁶⁹ AN Paris, F/7/4585, dossier *Barbaroux*, cité dans « *L'itinéraire d'un aristocrate ...* ».

Des assignats à la Loterie nationale

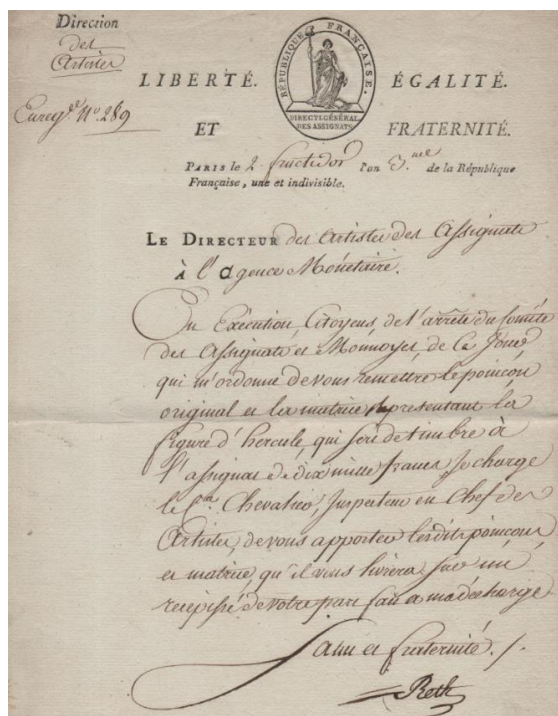
Servières est toujours très actif. Début 1795 il accompagne en Belgique une mission pour choisir des objets de sciences et arts destinés à enrichir les musées et bibliothèques de la République Française.

En mai 1795 il est nommé directeur des artistes des assignats ⁷⁰. Arrivé tardivement dans l'histoire de l'institution, son rôle va être surtout de liquider l'entreprise ⁷¹, mais il aura le souci de préserver le patrimoine technique lié aux assignats.

En novembre 1797 « Servières » est un des 12 candidats au remplacement de Lazare Carnot à la Section de mécanique de l'Institut national des sciences et des arts, en concurrence avec un certain général Bonaparte... qui l'emportera.

En 1798 « Reth » se « recase » à la Loterie nationale. En 1802 il en devient « chef de division de la correspondance générale ». Il sera chargé notamment d'organiser la loterie nationale à Turin (les Français occupent le Piémont et y mettent en place une nouvelle administration). Sur place, il assume sa mission avec zèle, mais se laisse aller semble-t-il à quelques impudences. À Paris circulent bientôt contre lui des rumeurs qui visent son train de vie dispendieux et peut-être ses irrégularités de gestion. Quelle que soit la réalité de ces allégations, elles provoquent sa suspension brutale en avril 1803, et son retour à Paris où il reprend ses fonctions de chef de bureau à la Loterie nationale.

C'est durant son séjour italien qu'il réunira une documentation abondante sur « *la véritable identité de l'homme au masque de fer* », sur laquelle il prépare un ouvrage historique ⁷². Preuve qu'il s'attache à entretenir des relations de haut niveau, le premier personnage avec qui Claude Urbain partage ses découvertes sur le sujet, en décembre 1802, est le « *Général Jourdan, Conseiller d'Etat, Administrateur général de la 27eme Division militaire* ». Celui-ci sera élevé moins de deux ans plus tard à la dignité de maréchal d'Empire ⁷³.



Lettre de RETH, directeur des artistes des assignats

[URL source : rouillac.com](http://rouillac.com)

⁷⁰ L'Assemblée nationale constituante a nationalisé les biens du clergé, et pour combler la dette colossale de l'État français, décide de les mettre en gage (on dit aussi « assigner ») en émettant des bons du Trésor baptisés « assignats » (octobre-décembre 1789).

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Assignat>

⁷¹ La loi du 2 nivôse an IV (23 décembre 1795) met fin à l'émission des assignats et prévoit la destruction du matériel.

⁷² « *Véritable clef de l'histoire de l'homme au masque de fer* » signée RETH, en ligne sur Google Books :

<https://books.google.fr/books?id=AzPtkiUYMUEC&hl=fr&pg=PA1#v=onepage&q&f=false>

Outre ce qui est expliqué sur le document cité ci-dessus, pour en savoir plus, les Archives Nationales détiennent le fonds M//747 résumé par : « *Papiers de Reth. Organisateur de la Loterie nationale à Turin et auteur de Véritable clé de l'histoire de l'Homme au Masque de Fer (1802), identifié au comte Mattioli : correspondance, documents italiens, notes et minutes de son ouvrage. XVIIe s.-1803.* »

⁷³ https://fr.wikipedia.org/wiki/Jean-Baptiste_Jourdan#Carri%C3%A8re_militaire

Son mariage, et son décès prématuré

C'est sous le patronyme de Servières que Claude Urbain s'est marié à Paris le 20 ventose an 7 (10 mars 1799) avec Marie-Jeanne-Adélaïde Duguet, fille de Jacques Philippe et de Marie Joséphe Landry⁷⁴. Etrangement les « *lettres de ma femme* », conservées aux Archives Nationales et datant de la période passée à Turin, sont signées « *Eléonore* »⁷⁵. L'importante correspondance de Claude Urbain (lettres de sa femme, d'amis et de relations diverses), dévoile notamment une vie sentimentale un peu embrouillée.

Son décès survient le 27 octobre 1804⁷⁶. Il n'a que 49 ans.

Des complications apparaissent lors de sa succession : son père Urbain IV de Retz répondra à sa belle-fille, dans la nécessité de faire lever les scellés apposés sur ses biens, ne vouloir « *en aucune manière s'immiscer dans les affaires de la succession de son fils* » et « *ses autres héritiers ne lui feront aucune réponse...* ». Puis finalement, sa veuve, « *commune en biens avec lui sans contrat de mariage* », renonce à la succession et c'est son père, Urbain de Retz, et ses frères et sœurs survivants qui en bénéficient. Il semble d'après l'inventaire après décès, que cette succession soit modeste, ne comportant que son mobilier, son cautionnement et les appointements à percevoir à son décès⁷⁷.

Claude Urbain de Retz de Servières, personnage complexe

Dans la publication qui lui est consacrée⁷⁸, le portrait est souvent élogieux : « *il fait montre d'un grand zèle pour tout ce qui intéresse le bien public, et défend des idées éclairées...* ». Plus loin : « *Servières est un homme de son temps ; curieux de tout...* ». Toutefois la conclusion de l'historienne est plus ambivalente : « *Alors, providence des inventeurs ou vulgaire arriviste ? Républicain convaincu ou déclassé aux abois ? Ces questions résument toute la complexité du personnage et l'originalité de sa démarche. Mais Claude-Urbain de Retz de Servières, dit Reth, mérite certainement mieux que le semi-incognito dans lequel il est resté.* »

En rupture avec son milieu familial c'est sûr, mis à l'écart par la noblesse du Gévaudan après son procès contre son cousin Retz Serviès, c'est probable, mais je pense qu'il n'a jamais été « *un déclassé aux abois* ». Par son activisme, sa culture et ses moyens intellectuels, formé à l'esprit des Lumières, Claude Urbain n'a pas attendu la Révolution pour s'impliquer et s'affirmer dans la société civile. Républicain convaincu ou pas, c'est un pragmatique qui aura su s'adapter et devenir un personnage important de la société nouvelle qui se construit.

⁷⁴ L'acte de mariage lui-même est introuvable : la quasi-totalité des registres d'état civil, pour la période 1793-1859, ont brûlés dans l'incendie de l'Hôtel de Ville de Paris, lors de la Commune en 1871. Mais l'information figure dans la « *Table des mariages célébrés à Paris de 1793 à 1802* » (AD75 V10E/4 et AD75 V10E/11).

Pour avoir la filiation des deux époux il faut consulter 2 fiches de la table :

[Source AD75 V10E11](#)

[Source AD75 V10E4](#)

Concernant Claude Urbain, on notera l'approximation pour le patronyme de sa mère (« *Demours* » au lieu de « de Moure »). Pour son père et pour lui-même, apparaît en prénom associé : « *Ritz* ».

⁷⁵ AN Paris, AJ/14/ 179 à 188, cotes citées par « *Itinéraire d'un aristocrate...* »

⁷⁶ Là aussi, et pour les mêmes raisons que pour son mariage, l'acte d'état civil est introuvable. Mais suivant « *Itinéraire d'un aristocrate...* » l'information figure dans les tables de décès et d'absences de l'Enregistrement, 8e bureau (Paris, 1er et 2e arrondissements anciens) Arch. Paris, D.Q/8/17.

⁷⁷ Etude LIX - LANGLACÉ, Florence Nicolas / Mention dans le répertoire du notaire coté : MC/RE/LIX/6

Inventaire après décès de Claude Urbain Retz Servières. 26 frimaire an XIII (17 décembre 1804), page 47 du lien :

<https://www.siv.archives->

[nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irlId=FRAN_IR_042375](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irlId=FRAN_IR_042375)

Le document lui-même n'est pas en ligne, mais les informations sont données par « *L'itinéraire d'un aristocrate...* »

⁷⁸ Christiane Demeulenaere-Douyère, *L'itinéraire d'un aristocrate au service des "arts utiles" : Servières, alias Reth (1755-1804)*, Documents pour l'histoire des techniques [En ligne], 15 | 1er semestre 2008, mis en ligne le 21 octobre 2010, consulté le 29 novembre 2019.

Lien : <http://journals.openedition.org/dht/1010>

Auguste Guillaume Honoré de Retz, comte de Chanclos

« Je jure de verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour défendre ma foi, les personnes sacrées du Roi & de la Reine... »⁷⁹

Auguste Guillaume Honoré de Retz, est né à Mende le 16 mai 1761⁸⁰, fils de Urbain IV de Retz de Servières et de Jacqueline Suzanne Gabrielle de Moure.

Même si nous n'avons pas retrouvé de document exhaustif comme pour son frère aîné, le parcours et la personnalité d'Auguste Guillaume Honoré de Retz, « *comte de Chanclos* » se révèlent au travers de quelques-uns de ses écrits, de faits historiques, et des inventaires circonstanciés dans lequel son nom apparaît.

Période 1779-1783, Auguste de Retz en « Amérique septentrionale » :

Très tôt Auguste est devenu militaire. Contrairement à son frère, c'est une vocation : « *dès mon enfance je me suis voué à la profession des Armes...* »⁸¹. En effet, il a 15 ans lorsqu'il intègre le Régiment Touraine-Infanterie le 6 juin 1776⁸².

Fin 1779, il embarque de Brest avec le Régiment de Touraine pour les îles d'Amérique. Son nom apparaît dans la liste des « *combattants français de la guerre américaine, 1778-1783* »⁸³. Le détail suivant est donné : « *De RETZ (Auguste-Guillaume-Honoré). Fait lieutenant en second, le 1er janv. 1781* ».

Par ailleurs, un document manuscrit (dont on a malheureusement que la transcription), mis en vente aux enchères en 2013 sur le site auction.fr⁸⁴, donne les informations suivantes : « *... Régiment de Touraine Infanterie. Etat des services d'Auguste Guillaume Honoré, Baron de Retz, Seigneur de Chanclos au régiment de Touraine infanterie [...]*

Né à Mende le 17 mai 1761, le comte de Chanclos prit part active, de janvier 1780 à août 1791⁸⁵, à des campagnes de mer, d'abord aux Indes occidentales⁸⁶, puis embarqué au Cap Français, a fait toutes les campagnes tant dans l'Amérique septentrionale qu'aux Indes occidentales, dans l'armée de M. le Cte de Grasse [...].

Du 30 septembre 1781 à janvier 1782, il est fait état de campagnes de terre, notamment le siège et la prise d'York en Virginie successivement sous les ordres de M.M. les généraux Washington, C^{te} de Rochambeau, M^{is} [Marquis] de la Fayette et de St Simon. »

⁷⁹ Lettre à Monsieur de Rozoy, 4 février 1791, page 5. Nous reparlerons de cette correspondance.

⁸⁰ AD Lozère, cote 1 MI EC 095/12 (1760-1766), photo 42 :

<https://archives.lozere.fr/ark:/24967/vta236c41fc46d650db/daogrp/0/42>

⁸¹ Lettre au Cardinal de Loménie, le 12 Février 1791. Nous reparlerons de cette correspondance.

⁸² Cf *La coalition d'Auvergne / Carnet du comte d'Espinhal*, page 67. Nous reparlerons de cet ouvrage.

Une autre date : 6 juin 1775 est donnée par un autre ouvrage : Anne Mézin et Vladislav Rjéoutski, *Les Français en Russie au siècle des Lumières* – tome 2. Nous reparlerons également de cet ouvrage.

⁸³ *Les combattants français de la guerre américaine, 1778-1783*, listes établies d'après les documents authentiques déposés aux Archives Nationales et aux Archives du Ministère de la guerre, page 286, en ligne sur le site Gallica de la BNF :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5525402h>

En avril 1780 le régiment s'embarque sur la flotte du comte de Grasse pour aller renforcer, autour d'York-Town, l'armée de Rochambeau. Il prit part au siège d'York-Town, puis retourna aux Antilles. Après un court séjour à la Martinique, il réembarqua sur la flotte du comte de Grasse et arriva le 11 janvier 1782 en vue de l'île Saint-Christophe. Il contribua à la prise de Bristone-Hill. Le régiment de Touraine rentre en France en 1783.

⁸⁴ <https://www.auction.fr/fr/lot/prise-d-york-en-virginie-en-1781-militaria-manuscrit-4607447>

⁸⁵ « 1791 » est très probablement une erreur de transcription : il faut certainement lire 1781 (d'ailleurs 1791 est incompatible avec les dates et événements cités plus loin).

⁸⁶ Ensemble des territoires et des colonies françaises en Amérique y compris dans les Caraïbes.

Décembre 1786, Auguste prend parti contre son frère Claude Urbain

Fin 1786, on retrouve Auguste à « Aveine en Hainault »⁸⁷ où il est en garnison avec le régiment de Touraine. C'est aussi la période où il dépose ses titres pour être admis aux « Honneurs de la Cour ».

Dans une lettre du 27 décembre 1786, à l'attention de « Madame la Comtesse de Chavagnac, née Lafayette »⁸⁸, il justifie de la position qu'il va prendre (en deux temps) dans le conflit qui oppose son frère Claude Urbain à leur cousin le comte de Retz Serviès : « *Le coeur m'a saigné, quand j'ai eu connaissance de cette affaire, et de m'être vu forcé de ne point pouvoir répondre à une lettre que votre neveu⁸⁹ me fit l'amitié de m'écrire il y a un an. Je ne pus point lui répondre directement, parce que je ne pouvais pas être tout à la fois ni pour mon père⁹⁰, ni pour mon frère. Le parti de la neutralité me parut, ainsi qu'à l'abbé⁹¹, le plus convenable à observer dans cette fâcheuse circonstance* ». Néanmoins sur le fond, comme son père mais avec un an de délai, il prend clairement position pour le comte de Serviès en parlant d'un « *procès injuste que mon frère ainé a intenté contre notre cousin de Retz Serviès [...] J'espère que ceci ne me privera point de bien vivre avec lui. J'en ai le plus grand désir, même vous me ferez plaisir [...] de ne pas lui laisser ignorer tout ce que je viens de témoigner ici pour lui et pour sa famille* ». Ce témoignage de soutien sera transmis au comte de Serviès, qui le produira devant le Parlement de Toulouse. Il fait partie du « *Mémoire contenant griefs...* » inclus dans le fonds E 661 cité plus haut⁹².

Juillet 1790, la protestation contre le décret portant abolition de la noblesse

Le 5 juillet 1790, Auguste Guillaume Honoré de Retz, Capitaine au Régiment de Touraine, est en garnison à Perpignan. Il proteste, dans un article destiné à être publié dans le journal « *la Gazette de Paris* »⁹³, contre le décret portant abolition de la noblesse (19 juin 1790) :

« *La Monarchie Française ne pouvant exister sans l'Ordre de la Noblesse, je me hâte de protester contre le Décret portant abolition de la Noblesse rendu le 19 Juin dernier par une Assemblée qui s'est constituée d'elle-même sous le titre d'Assemblée Nationale de France, sans en avoir pouvoir d'aucun de leurs Commettants, ce qui est inconstitutionnel, & en même temps attentatoire à l'autorité légitime du Roi [...]*

Comme je ne tiens point ma Noblesse des Rois de France⁹⁴ & que d'ailleurs aucune Puissance humaine ne peut détruire la Noblesse héréditaire, je déclare tant en mon nom qu'en celui des Chevaliers Français, & notamment de ceux du Gévaudan, où je prouve, par actes, que mes ancêtres sont établis depuis plus de quatre siècles, que ledit Décret du 19 Juin qui prétend abolir la Noblesse héréditaire, les titres honorifiques, les armoiries & les livrées, distinctions réservées à cet Ordre, est attentatoire aux droits des gens, puisque la Noblesse est une propriété & le prix du sang versé pour la défense de ses Souverains & de son pays [...]

Je déclare en outre, que ma devise est la même que celle de mes ancêtres : mourir en défendant la Religion Catholique Apostolique & Romaine, & le trône de France c'est mourir à mon poste au champ de l'honneur. En conséquence je jure de verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour défendre ma foi, les personnes sacrées du Roi & de la Reine, celle de Monseigneur le Dauphin & pour ceux des membres de son auguste Famille, qui n'ont pas trahi le beau sang des Bourbons⁹⁵, ainsi que pour venger les horribles

⁸⁷ Aujourd'hui Avesnes-sur-Helpe dans le département du Nord.

⁸⁸ Il s'agit de Louise Charlotte de Mottier de La Fayette, sœur du célèbre Marquis de La Fayette, et tante de Pierre Jean Baptiste de Retz de Serviès.

⁸⁹ Pierre Jean Baptiste de Retz, est un neveu de la Comtesse de Chavagnac : la mère de Pierre Jean Baptiste (Jeanne Rose de Guérin de Chavagnac) est une sœur du mari de la comtesse (Jacques de de Guérin de Chavagnac)

⁹⁰ Urbain IV de Retz, nous l'avons vu, s'est désolidarisé de son fils Claude Urbain, et soutient au contraire le Comte de Serviès.

⁹¹ Il s'agit Louis Urbain de Retz, né à Mende le 27 juillet 1764, le plus jeune frère d'Auguste et de Claude Urbain. Louis Urbain de Retz est ecclésiastique, que son frère nomme également « *mon frère l'abbé de Retz Chanclos* ».

⁹² AD Lozère, cote E 661, numérisé par LHG, photo 9010

⁹³ *Lettres à Monsieur de Rozoy, 5 juillet 1790 et 4 février 1791*, en ligne sur le site Gallica de la BNF :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k41864g>

⁹⁴ Auguste fait allusion à son ascendance noble écossaise (bien que celle-ci n'ait pas été prouvée).

⁹⁵ Auguste de Retz fait probablement allusion au duc Louis Philippe d'Orléans, élu député de la Noblesse, rallié au tiers état dès juin 1789. Le duc d'Orléans n'a jamais revendiqué le rôle qu'on lui a prêté dans l'organisation des journées

journées des 5 & 6 Octobre de l'année dernière [1789]⁹⁶, dont je demande pardon à Dieu, au nom de tous les véritables Français, aux Souverains & aux Nations qui couvrent les autres parties du globe [...]

Fait & arrêté à Perpignan en Roussillon le 5 de Juillet 1790

Auguste Guillaume Honoré de Retz comte de Chanclos, Capitaine au Régiment d'Infanterie de Touraine »

Novembre 1790, l'insurrection des aristocrates à Montauban

Le 12 novembre 1790, « Auguste Retz, ci-devant comte de Chanclos, Capitaine au Régiment de Touraine » est en garnison à Montauban. Son nom apparaît dans un document intitulé : « *Détail circonstancié de la nouvelle insurrection des aristocrates de Montauban arrivée le 21 Octobre 1790, avec la réponse à ce pamphlet* »⁹⁷. C'est Auguste qui est le rédacteur de « *la réponse* ». Le texte (pamphlet et réponse) fait référence à des événements qui se sont déroulés à Montauban au mois d'octobre 1790⁹⁸.

Plusieurs incidents graves ont opposé des « Aristocrates » à la Garde Nationale et aux « Patriotes ». Se trouvèrent impliqués également des soldats et des officiers du régiment d'infanterie de Touraine (auquel appartient Auguste de Retz), et du Régiment de Cavalerie « Royal Pologne ». Des anicroches ont également opposé, entre eux, des éléments des deux régiments. C'est très confus et le rôle d'Auguste de Retz n'est pas clair, mais dans la réponse à ce pamphlet il semble en même temps « couvrir » certains de ses soldats, dénoncer les « *folliculaires incendiaires et séditeux* » (auteurs du pamphlet), appeler au calme et à la retenue, mais aussi réaffirmer son attachement à la Religion et au Roi :

« Je m'impose donc cette pénible tâche & je répète encore que mon unique but est de faire percer la vérité qu'on déguise si souvent à ce bon peuple français [...] Infame, insolent libelliste, pourquoi avez-vous l'audacieuse témérité d'avancer sans la moindre certitude que c'est un soldat du régiment de Touraine qui a tué un citoyen, tandis qu'il a été tué par un autre citoyen [...] Que signifient, infames libellistes séditeux, ces nouveaux mots d'Aristocrates & de Démocrates ? Soyons tous honnêtes-gens : voilà le vrai, le seul mot qu'il faudrait souvent employer, afin de parvenir à le graver profondément dans les cœurs pervers & corrompus. Soyons chacun de nous inviolablement attachés à la religion adoptive de nos pères. Jurons fidélité, amour à notre légitime Souverain, aux augustes membres de son sang royal [...] »

Février 1791, le blâme à l'encontre du député de la noblesse Châteauneuf-Randon

Le 4 février 1791, Auguste écrit à nouveau à Mr de Rozoy⁹⁹. C'est une relance pour que son article écrit le 5 juillet 1790 soit enfin publié dans « *la Gazette de Paris* ». Sur ce nouveau courrier, il exprime une opinion sur le député de la noblesse aux États Généraux pour la Lozère : Alexandre Paul Guérin de Châteauneuf-Randon¹⁰⁰ : « *il n'est point venu à ma connaissance que le député actuel de la Noblesse de mon baillage, M. Guerin, marquis de Château-Neuf-Randon ait fait la moindre démarche contre le décret du 19 juin dernier. Cependant son silence, en le dégradant lui & sa lignée, trahirait la confiance que l'antique Noblesse du pays de Gévaudan avait eue en lui...* »¹⁰¹.

du 5 et 6 octobre dont il est question plus loin. Par contre, élu à la Convention nationale en 1792 sous le nom de « Philippe Égalité », il votera la mort de son cousin le roi Louis XVI.

⁹⁶ À l'issue des 5 et 6 octobre 1789, la famille royale quitte Versailles pour Paris. C'est un tournant dans l'histoire de la Révolution qui laisse présager la chute de la monarchie.

⁹⁷ *Détail circonstancié de la nouvelle insurrection des aristocrates de Montauban...* La « réponse » d'Auguste de Retz figure page 9 et suivantes, en ligne sur Google Books :

<https://books.google.fr/books?id=9DZCAAAAcAAJ&printsec=frontcover&hl=fr#v=onepage&q&f=false>

⁹⁸ Ces événements ne sont eux-mêmes qu'une « réplique » à une insurrection anti-révolutionnaire qui a éclaté au mois mai de la même année à Montauban (en mai Auguste n'était pas encore à Montauban) :

https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89meutes_du_10_mai_1790_%C3%A0_Montauban

⁹⁹ *Lettre à Monsieur de Rozoy, 4 février 1791*. Lien donné plus haut.

¹⁰⁰ https://fr.wikipedia.org/wiki/Alexandre_de_Ch%C3%A2teauneuf-Randon

Voir également : Etienne Andrieu, *La Contre-Révolution en Gévaudan*, Librairie-Edition Guénégaud, édition 2000.

¹⁰¹ La mauvaise opinion d'Auguste de Retz sur Châteauneuf-Randon, sera à coup sûr confortée lorsque celui-ci, lors du procès de Louis XVI en décembre 1792 à Convention Nationale, votera la mort du Roi. Détaché de la Convention,

Février 1791, le désaveu à l'égard du Cardinal de Loménie

Le 12 février 1791, Auguste de Retz écrit une « lettre ouverte » à « Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Loménie ¹⁰², Archevêque de Sens, principal Ministre d'Etat, Commandeur des Ordres du Roi ». Cette lettre, et la réponse du Cardinal sont archivées à « la bibliothèque de l'État de Bavière » ¹⁰³. Les deux hommes semblent être proches et ils correspondent régulièrement : « *Le vif intérêt dont vous m'avez toujours honoré [...] Cet intérêt, Monseigneur, que vous m'avez témoigné dans toutes circonstances, n'est point équivoque. Il est consigné dans les différentes lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et que je conserverai toujours comme un dépôt précieux ...* ».

Mais le Cardinal a prêté serment à la constitution civile du clergé en 1790. Auguste de Retz lui en fait

le reproche : « *Vous trouverez peut-être, Monseigneur que je sors de ma sphère, & que je touche à des matières au-dessus de la portée d'un militaire âgé de seulement 29 ans [...] J'ai été curieux de lire les différents ouvrages qui ont paru sur la constitution civile du clergé ; & je me suis convaincu qu'un Catholique ne peut l'adopter qu'en adjurant sa croyance [...] La constitution civile du Clergé est donc schismatique, hérétique & impie* ». Les reproches d'Auguste sont sévères : « *Mais quels motifs humains seraient assez puissants pour vous faire adjurer la foi de nos pères dont vous êtes établi le défenseur ?... L'intérêt ? - la générosité est votre partage, & votre riche patrimoine vous suffirait encore pour faire des heureux... L'ambition ? - Vous avez accumulé sur votre tête toutes les dignités de l'Eglise et de l'Etat, & la fortune n'a rien laissé à vos vœux... La crainte ? - Votre âme forte & héroïque a toujours été au-dessus des secousses & des menaces, & en combattant pour le ciel, que peut-on craindre, surtout quand on est, pour ainsi dire, sur le bord de la tombe ? ».*

Le Cardinal répondra point par point à Auguste :

« *Sens, le 28 février 1791.*

Je n'ai pas de patrimoine, Monsieur, mais je suis modéré, & ne crains pas la misère.

Je n'ai pas d'ambition, & ne veux que le repos.

Je n'ai nulle crainte, & n'en ai jamais eue.

Je suis près de ma tombe, comme vous dites, & n'ai rien à sacrifier, à espérer n'y à redouter en ce monde.

J'ai donc suivi ma conscience, Monsieur, en prêtant ce serment. Et je suis persuadé que ceux qui s'y sont refusés ont eu tort.

Voilà mes motifs, & je vous les expose à cause de l'intérêt que vous me témoignez, & auquel je suis sensible.

Soyez persuadé, Monsieur, des sentiments de votre serviteur.

Le Cardinal de Loménie »¹⁰⁴



nommé commissaire de l'Assemblée, Chateaufort-Randon sera également impitoyable en 1793 en Lozère contre les meneurs de l'insurrection contre-révolutionnaire.

¹⁰² Étienne-Charles de Loménie de Brienne, 1727-1794 ministre d'état de Louis XVI.

https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tienne-Charles_de_Lom%C3%A9nie_de_Brienne

¹⁰³ *Lettre au Cardinal de Loménie, 12 février 1791*, en ligne sur le site Google Books:

https://books.google.fr/books?id=V0pIAAAAcAAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false

¹⁰⁴ Bien qu'il ait prêté serment à la constitution civile du clergé, de par son rôle passé, le Cardinal de Loménie est devenu suspect. Il est détenu en son domicile à partir de novembre 1793, puis arrêté à nouveau le 19 février 1794. Il meurt le lendemain en prison (peut-être victime d'un empoisonnement).

Avril 1791, Auguste de Retz dénoncé par le « Club des Girondins »

En avril 1791 « le comte de Chanclos » est dénoncé dans un courrier envoyé par le « club des Girondins de Montauban » à l'Assemblée Nationale ¹⁰⁵ : « *Nous avons l'honneur de dénoncer à votre auguste assemblée le sieur Chanclos, capitaine au régiment, comme perturbateur du repos public, auteur d'écrits incendiaires, ennemi de la Constitution, traître à la patrie et indigne de commander des Français [...] C'est également le sieur Chanclos qui voulut forcer par menaces nos officiers de mérite de signer une réintégration au corps en faveur du sieur Salenave, officier chassé légalement par le corps des officiers pour crime¹⁰⁶ [...] Se trouvant partout aux assemblées des factieux et des mal intentionnés, il s'est souvent trouvé dans le cas d'être arrêté ; il traite le club des amis de la Constitution d'assemblée de factieux, et sûrement il traitera le club noir d'ici ¹⁰⁷ (soi-disant amis de la paix), club d'honnêtes gens... ».*

Il semble que quelque temps avant Auguste avait fait dans la provocation : « *Chanclos, bientôt émigré, se fit un malin plaisir d'envoyer au club ¹⁰⁸ la déclaration de Pillnitz ¹⁰⁹ et quelques autres pièces, avec une petite note traitant d'imposteurs ceux qui prétendaient supposées "les signatures augustes" de ces documents... ».* Au sein même du régiment de Touraine, la position d'Auguste se complique : « *... et à leur tour les soldats eux-mêmes le dénonçaient avec quelques autres officiers... ».* Le club des Girondins dénonce aussi les « *absences sans congé* » de ces « *officiers contre-révolutionnaires* ».

C'est probablement lors d'une de ces « *absences sans congés* » qu'Auguste va se rendre en Suisse...

1791-1794, l'engagement dans « l'armée des émigrés »

Le 10 avril 1791, Auguste de Retz est à Fribourg en Suisse, pour signer avec « 308 gentilhommes auvergnats » un « *acte de coalition* » qui l'engage à rejoindre l'armée contre-révolutionnaire dite « *armée des émigrés* ». Il fera partie de la « *deuxième compagnie des gentilshommes d'Auvergne* » (il y a 4 compagnies de gentilshommes Auvergnats), elle-même intégrée à l'« *Armée des Princes* » ¹¹⁰.

L'information figure dans l'ouvrage « *La coalition d'Auvergne, avril 1791 - Carnets du comte d'Espinchal* » ¹¹¹. Le comte d'Espinchal est le commandant de la seconde compagnie des gentilshommes d'Auvergne. Auguste de Retz figure sur la liste des signataires de la coalition ¹¹² au côté de 4 de ses cousins Retz ¹¹³, tous dans la même deuxième compagnie. Avec eux, quelques milliers de gentilshommes français

¹⁰⁵ *Le Club de Montauban pendant la Constituante*, Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine, année 1908, 10-4. Voir bas de page 276 du lien ci-dessous :

https://www.persee.fr/doc/rhmc_0996-2743_1908_num_10_4_4579

¹⁰⁶ Allusion est faite au parti pris par Auguste lors de l'insurrection de Montauban de novembre 1790.

¹⁰⁷ Comité des contre-révolutionnaires de Montauban.

¹⁰⁸ Club des « amis de la Constitution » de Montauban.

¹⁰⁹ La déclaration de Pillnitz fut rédigée au Château de Pillnitz en Saxe à la fin d'une conférence (du 25 au 27 août 1791) entre l'empereur Léopold II et le roi Frédéric-Guillaume II de Prusse. Elle aboutit à une convention, renfermant en germe toutes les coalitions qui se formèrent ensuite contre la première République française.

¹¹⁰ La Noblesse émigrée est répartie dans 3 armées (en 1791-1792) :

- L'Armée du Duc de Bourbon (4 à 5000 hommes)
- L'Armée des Princes (10 à 12000 hommes) dans laquelle on retrouve les 4 « Compagnies d'Auvergne »
- L'Armée du Prince de Condé (5 à 6000 hommes)

¹¹¹ *La coalition d'Auvergne, avril 1791 / Carnet du comte d'Espinchal*, publié en 1899.

<https://archive.org/details/lacoalitiondauv00chamgoog/page/n13/mode/2up>

¹¹² Image 82 (page 67) du lien précédent : « 78- Le comte de Retz de Chanclos – Gévaudan - Né le 16 mai 1761 - Sert dans Touraine-infanterie, depuis 6 juin 1776 - Capitaine en 1788 – S'est retiré de la coalition pendant la campagne »

¹¹³ Image 66 du lien précédent : « 4- Le Comte de Rets », capitaine en second de la compagnie est très certainement Antoine de Retz du Crouzet (1750-1815).

Image 94 : « 124- Le vicomte de Rets », est très certainement Jean Georges de Retz du Crouzet (1755-1804). C'est un frère du précédent.

Image 114 : « 217- Le marquis de Rets de Malevieille » est très certainement Pierre Adam François de Retz de Malevieille (1757-1821), maire de Marvejols de 1813 à 1818.

se rassemblent à Coblenche¹¹⁴ entre juin 1791 et mars 1792, et participeront à la « campagne de 1792 »¹¹⁵, qui se termine fin novembre 1792, un mois après la bataille de Valmy¹¹⁶, désastreuse pour l'Armée des Princes et les autres armées de la coalition. Deux des trois « armées des émigrés » sont licenciées fin 1792. Peu de temps avant, Auguste de Retz a changé d'affectation¹¹⁷ et a très certainement rejoint la seule armée ayant été maintenue, celle du Prince de Condé. Il accède au grade de colonel avant de démissionner en 1794 pour entrer au service de la Russie...

Période 1794-1805, Auguste de Retz à Saint-Pétersbourg

Après avoir démissionné de l'armée des émigrés, et comme beaucoup de nobles français toujours très hostiles à la France révolutionnaire, Auguste de Retz entre au service de la Russie en 1794¹¹⁸. Son parcours est révélé dans un ouvrage consacré aux « Français en Russie au siècle des Lumières »¹¹⁹. Il est cité également dans une publication parmi la communauté d'émigrés français de Saint-Pétersbourg (1797-1812).¹²⁰

Auguste de Retz est admis le 4 septembre 1794 à l'état-major de l'armée impériale avec le grade de major en second, et il occupe le poste de maître des logis de division. En novembre 1796, il est affecté sur sa demande à la bibliothèque impériale publique qui vient d'être créée, avec le rang civil d'« *assesseur de collège* »¹²¹. Il participe au tri et au catalogage des livres consacrés au palais Anitchkov¹²². En 1800, Auguste de Retz se voit attribuer la direction du département des cartes et plans.

Le 28 octobre 1798 il a fait le serment de sujétion à la Russie¹²³.

En 1801 Auguste de Retz fait une demande pour que les armoiries de sa famille figurent dans l'armorial de l'Empire de Russie. Comme en 1786 en France, il doit présenter des preuves de noblesses. Voici celles qu'il a produites : sa protestation en date du 5 juillet 1790 contre le décret de l'Assemblée Nationale de France du 19 juin 1790 (nous en avons parlé plus haut) ; un certificat authentique du Grand Écuyer de France le Prince Charles de Lorraine¹²⁴ du 25 décembre 1799, prouvant que son frère Claude Urbain de Retz, avait en 1770 fait ses preuves pour être reçu page du roi ; une attestation du même Prince de Lorraine qui prouvait que lui-même, Auguste de Retz comte de Chanclos, avait fait ses preuves de cour (en France).

¹¹⁴ Coblenche, en 1791, fait partie de l'Électorat de Trèves, une des principautés du Saint-Empire romain germanique. L'électorat fut envahi puis annexé par la France en 1795, avant de devenir une possession prussienne au congrès de Vienne (septembre 1814 - juin 1815).

¹¹⁵ Voir notamment un autre document très intéressant du comte d'Espinchal: *Journal d'émigration du comte d'Espinchal publié d'après les manuscrits originaux* :

<https://archive.org/details/journaldmigrat00espi/page/n7/mode/2up>

¹¹⁶ https://fr.wikipedia.org/wiki/Bataille_de_Valmy

¹¹⁷ Les Carnets du comte d'Espinchal informe simplement qu'Auguste de Retz « *s'est retiré de la coalition [d'Auvergne] pendant la campagne* », mais les informations venant des sources qui suivent ne laissent aucun doute : il reste, pour un temps, un militaire engagé au côté des forces contre-révolutionnaires.

¹¹⁸ La Russie accueillait alors chaleureusement les officiers français émigrés. Par ailleurs en juillet 1797, l'armée du Prince de Condé passa entièrement au service de l'empereur de Russie.

¹¹⁹ Anne Mézin et Vladislav Rjéoutski, *Les Français en Russie au siècle des Lumières* – tome 2, Publications du Centre international d'étude du XVIIIe siècle. Les informations sur Auguste de Retz figurent page 707

¹²⁰ Vladimir A Somov, *Piotr Doubrovski et la communauté d'émigrés français de Saint-Pétersbourg (1797-1812)*. Les informations sur Auguste de Retz figurent dans le paragraphe 25 et la note 45, en ligne sur le site Google Books :

<https://books.openedition.org/enc/1287?lang=fr>

¹²¹ Dans la « table des rangs » cela correspond au grade de Commandant ou de Major suivant les sources.

¹²² Palais impérial de Saint-Pétersbourg.

¹²³ *Après 1793, les français devaient prêter serment de fidélité à l'impératrice et de haine à la Révolution. Tous ceux qui s'y refusaient ne pouvaient entrer en Russie ou devaient la quitter [...] Prêter serment marquait la soumission aux lois russes. Cf « Les émigrés français en Russie, 1789-1815... »*

¹²⁴ Charles-Eugène de Lorraine, Prince de Lambesc, participe lui-même contre la République française, puis contre le régime impérial, à toutes les campagnes de la Révolution et de l'Empire, d'abord dans l'Armée des Princes puis dans l'armée autrichienne :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Charles-Eug%C3%A8ne_de_Lorraine

Auguste verra sa demande aboutir puisqu'il sera inscrit sur les registres de la noblesse russe le 18 février 1799¹²⁵. Le Sénat dirigeant de la Russie impériale reconnaitra son droit au titre de comte.

En octobre 1802, à l'occasion du couronnement d'Alexandre 1er, il est décoré d'une médaille d'argent de 2ème classe.

À la fin de sa carrière à la bibliothèque impériale où il travaillera jusqu'à sa mort, Auguste est nommé conseiller aulique¹²⁶.

Auguste de Retz, mort en exil

Auguste de Retz, comte de Chanclos est mort à St Petersburg en 1805¹²⁷ (il avait 44 ans).

Dans son testament, il libère la serve¹²⁸ Matriona Guerassimova.

Nous ne savons pas s'il était marié, et s'il a une descendance...

Auguste n'est donc pas revenu en France, et il est mort en exil. Pourtant, dans la période précédant son décès, nombre d'émigrés sont déjà rentrés¹²⁹, dont son père¹³⁰ et ses cousins Retz. L'amnistie accordée le 26 avril 1802 (6 floréal an X) à tous les émigrés qui rentreront en France avant le 23 septembre (premier jour de l'an XI) n'aura pas suffi à convaincre Auguste de revenir. Il faut dire que cette amnistie est contraignante : il faut renoncer à toutes relations, fonctions, titres et décorations reçues à l'étranger, et rester pendant dix ans sous la surveillance de la police. D'ailleurs en Lozère « *le préfet renseigne fréquemment le gouvernement quant à l'attitude des émigrés amnistiés ou rayés de la liste. On apprend en l'an X que [...] Retz-Servières, Retz-Malavieille, Michel Duroc Brion, Lescure[...] ont regagné la Lozère. Le préfet Florens se fait rassurant sur leur attitude : "Depuis le senatus consulte organique du 6 floréal an X tous les émigrés amnistiés ou rayés qui résident dans le département se sont généralement bien conduits : aucun d'eux n'a donné lieu à aucune plainte..."* »¹³¹

Auguste Guillaume Honoré de Retz est mort trop tôt pour qu'on le sache : après la chute de Napoléon¹³², serait-il revenu en France ou aurait-il fait le choix de rester définitivement en Russie ?... :

« *L'Émigration en Russie fut semble-t-il plus durable que dans les autres pays européens. Les Français qui y trouvèrent refuge, y obtinrent souvent un emploi, un poste à la cour ou dans l'armée, meilleur que ce qu'ils auraient pu espérer obtenir en France. [...] Les Français qui entrèrent au service de la Russie furent relativement nombreux, bien plus que ceux qui servirent dans d'autres puissances d'Europe, comme en Angleterre ou en Allemagne. La loyauté de certains de ces hommes [...] semble avoir été une particularité propre aux émigrés venus en Russie. Ainsi, nombreux furent ceux qui y restèrent après la Restauration, alors que la nostalgie, une famille et un passé auraient pu les rappeler chez eux...* »¹³³

¹²⁵ La date de février 1799 pose problème, car cela voudrait dire que l'inscription d'Auguste de Retz sur les registres de la noblesse russe est effective avant la présentation des preuves (décembre 1799)...

¹²⁶ Équivalent du grade de lieutenant-colonel dans l'armée russe.

¹²⁷ Cf « *Les Français en Russie au siècle des Lumières* », mais la date exacte n'est pas donnée.

¹²⁸ Ce n'est qu'au début des années 1860 que le servage est aboli en Russie.

¹²⁹ Sous le Consulat (1799-1804), le retour des émigrés s'accélère, Napoléon Bonaparte voulant mettre un terme aux divisions nées de la Révolution...

¹³⁰ Dès l'an III (sept 1794-sept 1795) Urbain IV de Retz avait demandé sa radiation de la liste des émigrés (Cf *Itinéraire d'un aristocrate...*)

¹³¹ Deloustal, Jean-François, *La centralisation napoléonienne en Lozère (1799-1815)*, Thèse de doctorat : Histoire / Paris 4 / 2006, pages 249 et 250.

Sous surveillance, « *Retz Servières* » (Urbain IV) n'aura plus d'influence réelle dans le département, même s'il exercera encore une charge officielle, en faisant partie des « *12 citoyens* » nommés par le préfet de la Lozère pour mettre en place, lors de sa création, de la « *Société Libre d'Agriculture, Commerce et Arts du Département de la Lozère* » (juillet 1801) : voir pages 425 et 426 de la thèse citée précédemment.

¹³² Les émigrés les plus réfractaires ne rentreront en France qu'après la chute de Napoléon en 1814.

¹³³ Rémy Chamousset, *Les émigrés français en Russie, 1789-1815*, Histoire. 2011. ffumas-00625408f, page 7 :

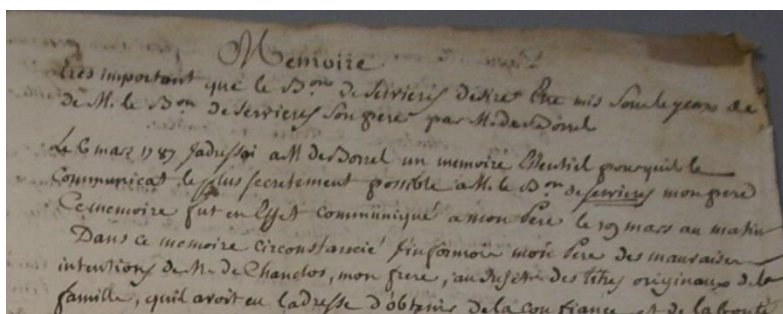
<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00625408/document>

Transcription d'un document issu du fonds 1 J 130
des Archives Départementales de la Lozère ¹³⁴

Le fonds 1 J 130 a été numérisé par Lozère Histoire et Généalogie. ¹³⁵

Texte non modifié, sauf ponctuation et majuscules

1^{er} juillet 1787. ¹³⁶
Mémoire de M. de Servières, fils¹³⁷,
Sur les titres de la maison
avec beaucoup de notes, cy-incluses
qu'il faut revoir et chercher
les actes y énoncés, du 4-7^{bre}- 87. ¹³⁸



Mémoire

Très important que le B^{on} [Baron] de Servières désire être mis sous les yeux de Mr le B^{on} de Servières son père par M. de Borrel.

Le 6 mars 1787 j'adressai à M. de Borrel ¹³⁹ un mémoire essentiel pour qu'il le communicat le plus secrètement possible à M. le B^{on} de Servières mon père.

Ce mémoire fut en effet communiqué à mon père le 19 mars au matin. Dans ce mémoire circonstancié j'informais mon père des mauvaises intentions de M. de Chanclos ¹⁴⁰, mon frère, au sujet des titres originaux de la famille, qu'il avait eu l'adresse d'obtenir de la confiance et de la bonté de mon père, sous prétexte de faire mettre la généalogie en ordre pour les honneurs de la Cour. Après avoir exposé mes droits sur la propriété de ces titres, je conjurai mon père de mettre incessamment tout en usage pour les retirer des mains de mon cadet et les rendre aux archives de la famille, d'où ils n'auraient jamais dû sortir, pour être charroyés [charroyés] par la poste, sous couvert ce qui nous exposait à les perdre sans retour.

Mon père, dans la réponse qu'il pria M. de Borrel de me faire, voulut bien me tranquilliser autant qu'il estoit en lui, et plusieurs fois il assura M. de Borrel qu'il allait prendre de mesures fermes et efficaces, pour que les titres lui fussent promptement renvoyés.

J'ignore si les titres ont été rendus, mais j'observe que depuis cette époque il s'est écoulé 3 mois 1/2, temps plus que suffisant pour le renvoi de tous les papiers.

¹³⁴ Le fonds 1 J 130 contient divers dossiers concernant la famille Retz de Servières, sur la période 1612-1788.

¹³⁵ Le sous-dossier relatif à cette transcription concerne uniquement les photos 506 à 510.

Une fiche de présentation, rédigée par l'Archiviste des Archives Départementales, est incluse au sous-dossier : « 1 Juillet 1787 - Mémoire manuscrit de Mr de Servières fils sur les titres de la maison (Urbain V de Retz). Cette note manuscrite (5 pages) établie par Urbain V de Retz, à l'attention de son père Urbain IV, tant à s'assurer que son frère cadet auquel les papiers de famille ont été confiés par son père, ne s'appropriera pas ces documents qui doivent lui revenir de droit. »

¹³⁶ Ces 6 lignes de résumé figurent en 4^{ème} de couverture du mémoire. Elles ne semblent pas rédigées de la main de Claude Urbain de Retz.

¹³⁷ L'auteur de ce mémoire est Claude Urbain de Retz de Servières, né à Mende le 10 janvier 1755.

¹³⁸ Un sous dossier du fonds 1 J 130 (photos 486 à 505) liste les « actes qui établissent la filiation de la branche de Rets-Servières au diocèse de Mende, en Gévaudan ».

¹³⁹ Il pourrait s'agir d'un « Borrel de Lagrange », autre famille noble de Servières, qui fit des alliances avec les Retz de Servières (notamment François Urbain Jean Baptiste de Borrel qui est un beau-frère de Claude Urbain de Retz)

¹⁴⁰ Auguste Guillaume Honoré de Retz, comte de Chanclos, né à Mende le 6 mai 1761.

Je suis donc très impatient d'apprendre le retour des titres, et s'ils n'ont pas encore été restitués, je supplie, j'obsèque¹⁴¹ de nouveau mon père de prendre de moyens infaillibles pour les recouvrer. Tant que je ne saurai point ces titres dans ses mains, je serai dans de mortelles inquiétudes. En fut-il jamais de mieux fondées ? Mon père a dû & doit les partager. Quels reproches n'aurait-il point à se faire, si par sa trop grande facilité un cadet s'appropriait impunément les titres de famille au mépris des droits de l'ainé & de ceux des autres enfants.

La réponse que Mr de Borrel me fit de la part de mon père portait aussi que je devois être d'autant plus tranquille que mon père avait des copies de tout & le relevé des notaires recevant.

D'après cette ouverture inquiétante, je ferai à mon père une prière à laquelle je me persuade qu'il se prètera volontier puisqu'il sagit bien moins de me procurer une satisfaction personnelle, que de travailler pour le commun et seul avantage de toute la famille.

Je désireroi donc, et je ne désespère point de voir ce désir réalisé que mon père voulut bien à ses moments de loisir soccuper de la rédaction d'un inventaire généalogique raisonné de tous les titres de noblesse de notre branche.

Supposé que mon père veuille bien se livrer à ce travail, je crois pouvoir l'inviter à prendre de point en point pour modèle l'inventaire généalogique de la maison de Borrel, que j'ai dressé avec beaucoup de soin, & que j'ai prié M. de Borrel de communiquer & même de confier pour quelques jours à mon père qui pourra l'étudier à son aise et en saisir l'esprit.

L'utilité d'un semblable inventaire est trop évidente pour que j'acte [j'ai] besoin de la développer ici. Il peut servir à réparer la perte des titres.

Quand mon père aura terminé cet inventaire, il me restera un vœu à former. Ce sera d'en obtenir une copie de sa complaisance.

Au présent mémoire je joints trois notices d'indications que M. de Borrel est autorisé de remettre et de laisser à mon père, à qui elle pourront n'être pas inutiles.

Puisqu'il s'agit de généalogie, je profiterai de l'occasion pour faire part à mon père de diverses observations, et pour lui soumettre quelques vues relatives au bien de la famille en général, et en particulier à mon avancement.

1°) Les preuves faites par notre branche et par celle du Crouzet [Crouzet¹⁴²] n'avaient été remontées que jusqu'à Antoine en 1526 : la maintenue de 1668 l'arrêtait à la même époque¹⁴³.

2°) Quelques mémoires domestiques et surtout l'inventaire des titres produits en 1637 pour l'exemption du franc fief, donnaient à Antoine, David pour père, mais cette assertion était tellement dénuée de preuves, que mon père lui-même l'avait regardée comme chimérique, témoin la note qu'il avait mise à la fin d'une copie, faite de sa main de l'ordonnance de maintenue.

3°) À force de soins & de recherches, je suis parvenu ou j'ai conduit à la découverte de 7 actes sur le seul degré de David Reth¹⁴⁴, ce qui prouve surabondamment son existence.

4°) 17 actes on a pu jusque ici en recouvrer que 5, mais ces 5 actes établissent tous le mariage de David Reth avec Isabelle de Cheminades, et suppléent au défaut de leur contrat de mariage.

5°) Voilà donc David bien prouvé, maintenant il s'agit de joindre son degré à celui d'Antoine.

6°) Jusquici l'on n'a point la preuve directe de la filiation d'Antoine à David, mais à cette preuve directe on peut substituer la preuve collatérale toujours admise en pareil cas.

7°) Or Antoine était frère puiné¹⁴⁵ d'Alain : ce fait ce prouve par le verbal de cotisation de 1529 et par le testament d'Alain en 1537. À la rigueur il faudrait un 3ème acte¹⁴⁶, mais il y a lieu despérer que la généalogie

¹⁴¹ Obsécration : prière, formule par laquelle on implore l'assistance de Dieu ou de quelqu'un au nom de Dieu (cnrtl)

¹⁴² Les seigneurs du Crouzet de Ribennes étaient des Retz. Le château du Crouzet a été détruit lors des guerres de Religion. (Cf Félix Buffière, *Ce tant rude Gévaudan*, Société de Lettres, Sciences et Arts de la Lozère, tome 2, p. 1425)

¹⁴³ La grande enquête sur la noblesse de 1666 (ou plus proprement dite « recherche des usurpateurs du titre de noblesse ») est une recherche de noblesse qui fut systématique en France, et eut une grande importance sous le règne du roi Louis XIV.

¹⁴⁴ L'orthographe Reth semble être employée pour les générations les plus anciennes.

¹⁴⁵ Puiné : Antoine est né après son frère Alain

¹⁴⁶ « il faudrait un 3ème acte... » : le règlement du 17 avril 1760 prévoit que « trois titres établissant chaque degré de la famille du mari, tels que contrats de mariage, testament, partage, acte de tutelle, donation, etc., par lesquels la filiation sera établie clairement depuis l'année 1400 »

ne l'exigera point, à cause de la transmission de la terre de Cheminades à Gui de Reth fils d'Antoine et neveu d'Alain.

8°) Antoine étant aussi prouvé frère d'Alain, il ne s'agit que d'établir la filiation d'Alain à David, et par là celle d'Antoine sera indubitablement prouvée.

9°) Pour prouver la filiation d'Alain, nous n'avons encore que l'acte de donation qui lui fut faite le 11 mars 1481 en faveur de mariage, par Isabelle de Cheminades sa mère du consentement de David de Reth son père. On doit aux recherches de M. du Vernet dans les archives de la Beaume¹⁴⁷ l'indication d'un hommage consenti le 3 9bre 1512 devant Jacques Balay...¹⁴⁸ n^{re} [notaire] de Mende par Alain, qui se qualifie fils de David Reth. Maintenant il s'agit de retrouver cet acte. Il faudra aussi y enjoindre un troisième pour que la preuve soit en Ay...¹⁴⁹

10°) La filiation d'Alain et d'Antoine à David étant une fois bien prouvée, la généalogie descendra sans interruption depuis 1469 jusqu'à 1787.

11°) Afin de compléter la preuve pour les honneurs de la Cour, il n'y aura plus à remplir que l'espace de 70 ans, ce qui formera deux générations au plus : savoir le père & l'ayeul de David.

12°) Malheureusement le contrat de mariage de David manque, cette pièce est d'autant plus à regretter, qu'il est probable que David y aura nommé son père. Ainsi l'on doit redoubler de soins et de perquisitions pour découvrir le contrat de mariage qui selon toute apparence dut être reçu par quelque notaire des environs de Cheminades dont David épousa une des héritières.

13°) Cette double alliance de David Reth et d'Alain Estoard¹⁵⁰ avec deux sœurs cohéritières semblait indiquer clairement que les deux maris étaient étrangers et cette conjecture déjà si probable se trouvait appuyée par la tradition orale et vulgaire, qui faisait l'origine de nos ancêtres en Ecosse : la venue de David en Gévaudan s'expliquait assez bien par les fréquents voyages que Louis XI fit vers cette époque au Puy.

14°) Cependant je ne dissimulerai point que des recherches très exactes faites depuis peu en Ecosse sur un mémoire raisonné que j'y avois envoyé l'été dernier n'ont pu faire découvrir la moindre trace d'une famille du nom de Reth. Par là notre origine écossaise paroît fort affaiblie quoiqu'à la rigueur il fut possible que cette famille s'étant éteinte, il n'en fut fait aucune mention dans les nobiliaires et armoriaux de l'Ecosse.

15°) De tout ce qui précède résulte une conséquence essentielle. C'est que les recherches doivent être continuées avec soin dans tous les registres des notaires du haut Gévaudan depuis 1469 et au-dessus. À la longue on ne peut manquer d'y découvrir des actes relatifs à David et à son père. Comme M. Boyer de St Alban a une nombreuse collection de vieux registres, c'est surtout chez lui qu'il seroit à propos de faire les recherches dont il s'agit, avec d'autant plus d'espérance de succès qu'on y a déjà trouvé plusieurs actes sur David dans les notes de Musati.

16°) Lorsqu'on sera parvenu à découvrir les auteurs de David et à recueillir les actes qui les concernent, on aura de quoi compléter la généalogie, et il sera temps de songer à fournir les preuves de la Cour. Ces preuves sont aujourd'hui absolument nécessaires aquí conque veuf faire son chemin dans ce país ci. Elles seules ouvrent la porte des grâces et de la fortune.

17°) Quand on en sera là, malgré tous mes droits sur les titres, j'aurais la délicatesse de ne point en demander la remise entre mes mains. Mon père sera prié de les envoyer à une personne de confiance dont je ne veux pas savoir le nom, qui les remettra elle même à M. Cherin et aquí seul ils seront rendus par ce généalogiste, suivant l'usage du Cabinet du St Esprit.

Cette modération et cette délicatesse méritent bien que mon père veuille y avoir égard.

A Paris le 1er juillet 1787 De Reth B^{on} de Servières Signé

¹⁴⁷ Incertitude sur la lecture de ce mot (dans pliure papier)... S'agit-il du château de la Baume (Prinsuejols), fief des barons de Peyre ?

¹⁴⁸ Incertitude de lecture sur le patronyme de notaire.

¹⁴⁹ Mot incomplet (dans pliure papier).

¹⁵⁰ Alain Stoard est cité photo 486 du fonds 1 J 130